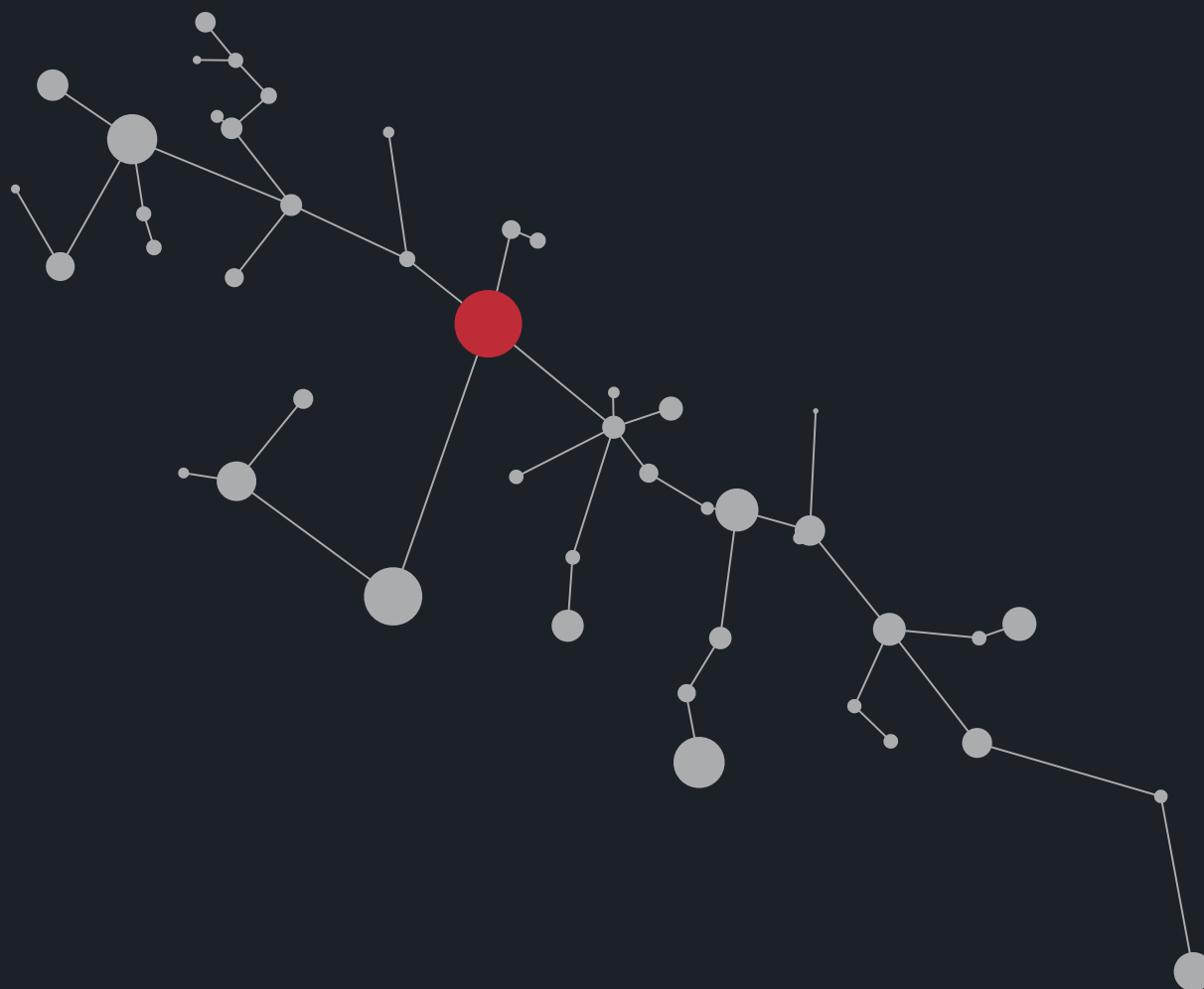



# Rapport annuel

---

## 2019-2020



Commission scolaire English-Montréal  
English Montreal School Board



Le Rapport annuel 2019–2020 est une  
publication du Service des communications  
et du marketing de la Commission scolaire  
English-Montréal

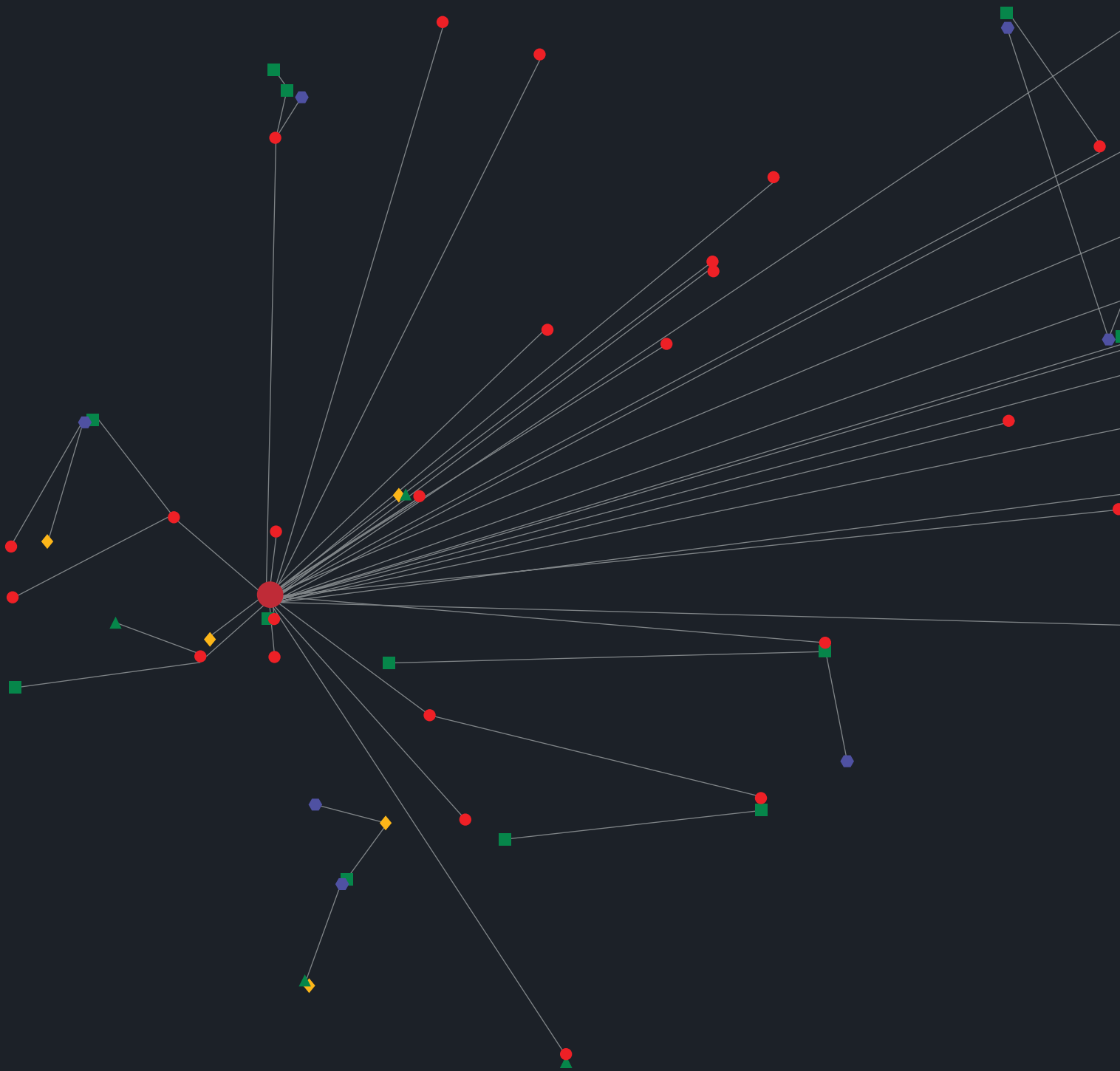
**Rédacteur :** Michael J. Cohen,  
spécialiste en communication et marketing  
(mcohen@emsb.qc.ca)

**Traduction et correction d'épreuves :**  
Manon Bourassa

**Graphisme :** Zülfiye Erdem

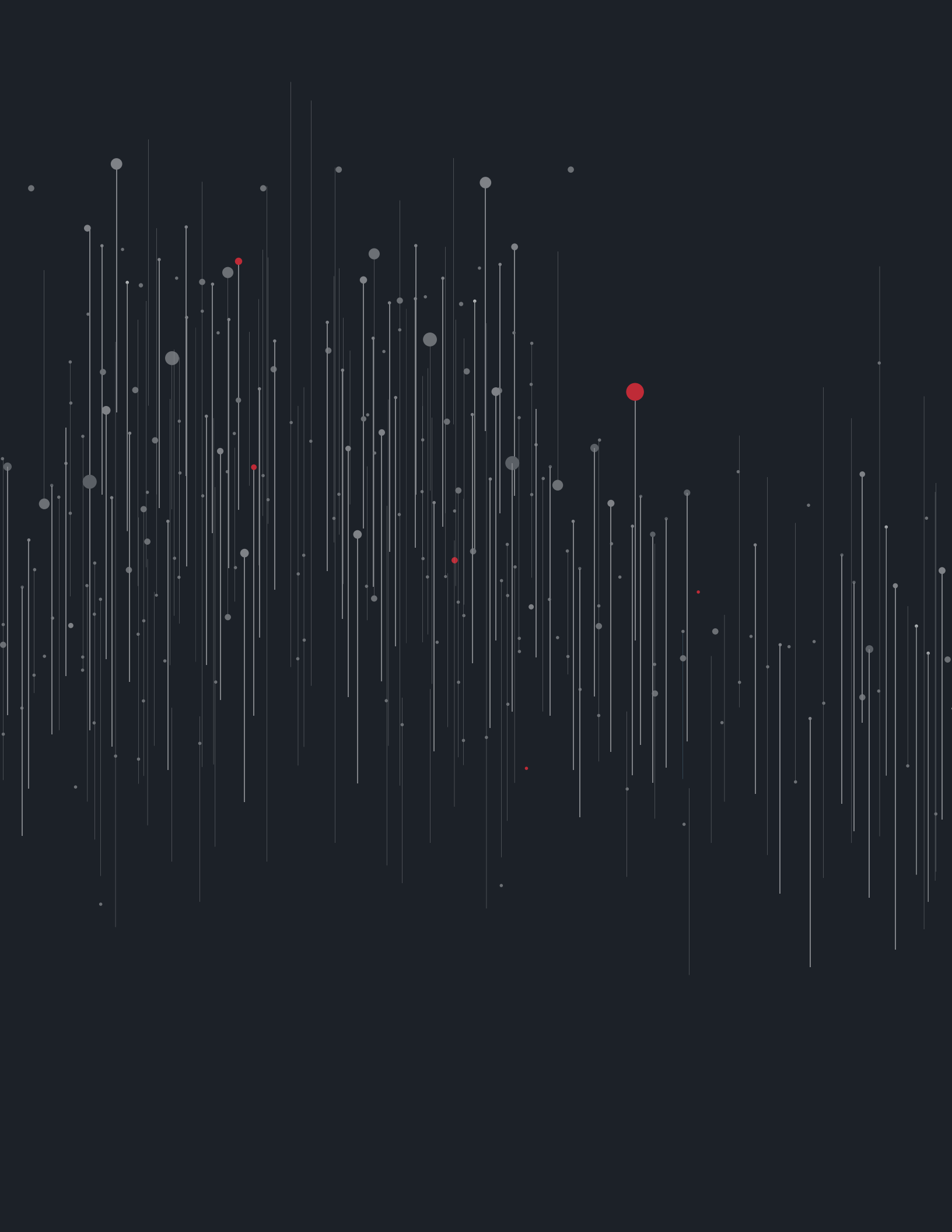
# TABLE DES MATIÈRES

Section I	Réseau de la CSEM	4-5
	Énoncé de mission	7
	La CSEM en chiffres	8-9
	Commissaires de la CSEM	10
	Cadres supérieurs de la CSEM	11
	Faits saillants	13-18
	Inscriptions	21-23
	Rapport du protecteur de l'élève	24-25
	Code d'éthique	26-41
	Rapport des commissaires à l'éthique	42-45
Section II	Plan d'engagement vers la réussite	47-59
Section III	États financiers	61-83
Section IV	Loi 15	85-89



RÉSEAU DE LA CSEM





## ÉNONCÉ DE MISSION

La mission de la Commission scolaire English-Montréal est d'appuyer les efforts déployés par ses écoles et ses centres pour éduquer les élèves au sein d'un environnement d'apprentissage attentionné, sûr et inclusif.

Afin de s'acquitter de sa mission, la CSEM :

- reconnaîtra et appréciera la diversité de sa communauté;
- fournira à tous les élèves l'occasion de perfectionner leurs talents et de réaliser leur plein potentiel;
- reconnaîtra les habiletés et les compétences de ses employés et appuiera leur perfectionnement professionnel soutenu;
- favorisera la collaboration parmi les divers partenaires en éducation;
- utilisera efficacement ses ressources afin d'aider les écoles et les centres à se concentrer sur la mission d'instruction, de socialisation et de qualification;
- encouragera l'apprentissage à vie et le raisonnement critique.

La mission de la CSEM favorise le développement de personnes instruites et responsables qui assumeront leurs responsabilités en tant que membres actifs d'une société démocratique.

16

écoles  
secondaires

35

écoles primaires

10

centres d'éducation  
des adultes et  
de formation  
professionnelle



7

écoles des  
affaires sociales

92,4 %

taux de réussite le plus élevé  
parmi toutes les commissions  
scolaires anglophones du Québec

8

écoles secondaires  
innovatrices

# COMMISSAIRES DE LA CSEM

Angela Mancini

Présidente

Joe Ortona

Vice-président

CIRCONSCRIPTION 10

(Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles)

Mordechai Antal

CIRCONSCRIPTION 1

(Côte-des-Neiges / Snowdon / Outremont /  
Ville de Mont-Royal / Parc-Extension)

Joseph Lalla

CIRCONSCRIPTION 2

(Montréal-Ouest / Notre-Dame-de-Grâce)

Julien Feldman

CIRCONSCRIPTION 3

(Westmount / Sud-Ouest / Ville-Marie Ouest)

Bernard Praw

CIRCONSCRIPTION 4

(Hampstead / Côte Saint-Luc)

James Kromida

CIRCONSCRIPTION 5

(Saint-Laurent)

Agostino Cannavino

CIRCONSCRIPTION 6

(Saint-Michel / Villeray / Plateau-Mont-Royal /  
Ville-Marie Est)

Sylvia Lo Bianco

CIRCONSCRIPTION 7

(Ahuntsic / Cartierville / Montréal-Nord)

Mario Pietrangelo

CIRCONSCRIPTION 8

(Saint-Léonard)

Rosario Ortona

CIRCONSCRIPTION 9

(Anjou / Mercier / Hochelaga / Maisonneuve /  
Rosemont-La-Petite-Patrie)

## COMMISSAIRES-PARENTS

Pietro Mercuri

Écoles primaires

Norm Gharibian

Écoles secondaires

Mubeenah Mughal

CCSAS

Andrew Ross

Sans désignation

# CADRES SUPÉRIEURS

Ann Marie Matheson

Directrice générale

Benoît Duhême

Directeur général adjoint, Administration

Evelyne Alfonsi

Directrice générale adjointe, Éducation

Nathalie Lauzière

Secrétaire générale, directrice des archives,  
de la traduction et des communications

Lucie Roy

Directrice, Services juridiques

Pela Nickoletopoulos

Directrice régionale, Secteur ouest

Nathalie Lacroix

Directrice régionale, Secteur est

Anna Sanalidro

Directrice, Services éducatifs

Athina Galanogeorgos

Directrice adjointe, Services éducatifs

Anna Villalta

Directrice adjointe, Services éducatifs

Bob Thomas

Directeur, Services des technologies de l'information

Kacem Azzouni

Directeur adjoint, Services des technologies de l'information

Livia Nassivera

Directrice, Services financiers

Valerie Forgetta

Directrice adjointe, Services financiers

Ann Watson

Directrice, Service des ressources humaines

Darlene S. Kehyayan

Directrice adjointe, Service des ressources humaines

Joseph Vitantonio

Directeur adjoint, Service des ressources humaines

Marie-Claude Drouin

Responsable de l'application des règles contractuelles

Angela Spagnolo

Directrice, Service de l'éducation des adultes et

de la formation professionnelle

Richard David

Directeur adjoint, Service de l'éducation des adultes et

de la formation professionnelle

Mario Argiropoulos

Directeur adjoint, Service de l'éducation des adultes et

de la formation professionnelle

Mario Cardin

Directeur, Service des ressources matérielles

Costa Spyridakos

Directeur adjoint, Service des ressources matérielles

Diana Nguyen

Directrice adjointe, Service des ressources matérielles

Julie René de Cotret

Directrice, Services aux élèves

Sabrina Petrocco

Directrice adjointe, Services aux élèves

Sandra Léveillé

Directrice, Organisation scolaire






DEPARTMENT OF MANUFACTURING TECHNOLOGY  
MFG 101  
UNIT 10  
LESSON 10.1  
MACHINE TOOLS  
TECHNICAL DRAWING  
3011 Clark  
© 2011 Pearson Education, Inc.

## FAITS SAILLANTS

### COVID-19



Face à la pandémie mondiale déclarée à la mi-mars, la CSEM a déployé toutes ses énergies pour continuer à offrir à ses établissements les services et le soutien nécessaires. Dès lors, des mises à jour ont été transmises par la directrice générale sur une base régulière à l'ensemble de la communauté de la CSEM via School Messenger afin de tenir les employés, les parents et les élèves bien informés. Au cours de cette période, les Services éducatifs et les Services aux élèves ont uni leurs efforts pour créer un site d'apprentissage en ligne.

Les écoles et les centres qui accueillent des élèves ayant des besoins particuliers ont rouvert en mai. Les centres d'éducation des adultes ont rouvert leurs portes pour la tenue des examens, tandis que les élèves des centres de formation professionnelle ont terminé l'année scolaire en présentiel dans le cas des cours qui ne pouvaient être suivis à distance. Le Centre de santé et d'études commerciales Shadd a répondu à l'appel lancé par le gouvernement du Québec en permettant aux élèves en soins de santé sur le point de terminer leurs études de prêter main-forte au personnel de santé et de contribuer aux efforts dans la lutte contre la COVID-19.

### MANDAT DE L'ADMINISTRATRICE


Le gouvernement du Québec a renouvelé la mise sous tutelle partielle de la CSEM et prolongé du même coup le mandat de l'administratrice Marlene Jennings jusqu'au 6 novembre 2020. Le décret a été adopté le 29 avril 2020. Depuis novembre dernier, madame

Jennings a exercé tous les pouvoirs et fonctions de gouvernance au sein de la CSEM, à l'exception du pouvoir d'engager et de gérer des procédures judiciaires intentées par le conseil des commissaires.

### RÉORGANISATION SCOLAIRE MAJEURE

Le 26 juin 2018, la CSEM a lancé une vaste consultation sur la réorganisation scolaire en vue de rationaliser et de consolider son réseau d'écoles dans la partie nord-est de son territoire. Madame Jennings s'est penchée sur les recommandations formulées dans les mémoires fournis par le comité de planification à long terme, et à la suite des exposés des divers groupes lors des audiences tenues les 8 et 9 janvier, l'acte d'établissement de l'école primaire Général Vanier et celui de l'école secondaire John Paul I—campus junior à Saint-Léonard ont été révoqués. L'école primaire St. Dorothy de Saint-Michel et l'école primaire Our Lady of Pompei d'Ahuntsic ont été fusionnées et occupent désormais le bâtiment de l'école Pompei situé sur le boulevard Saint-Michel.

### TAUX DE RÉUSSITE



La CSEM a enregistré le taux de réussite le plus élevé, soit 92,4 %, parmi l'ensemble des commissions scolaires publiques de la province, basé sur une cohorte de sept ans, comme en témoignent les données publiées par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

Ce résultat est d'autant plus remarquable que le taux de réussite provincial, qui regroupe les écoles publiques et privées, s'établit à 81,8 %. La CSEM a surpassé son objectif en affichant un taux de réussite de 92,4 %, soit une hausse de 1,4 % par rapport à l'an dernier.



## FAITS SAILLANTS

### MERCI À NOS BÉNÉVOLES

La Soirée annuelle de reconnaissance des parents bénévoles de la CSEM qui devait se tenir le 21 avril au Buffet Amiens à Saint-Léonard dans le cadre de la Semaine nationale de l'action bénévole a dû être annulée en raison de la pandémie de COVID-19. L'édition 2021 est désormais prévue au même endroit le 20 avril, sous le thème « Les bénévoles : de la compassion à l'action ». À cette occasion, la bénévole émérite Mary Nitti de l'école primaire Pierre Elliot Trudeau à Rosemont sera également honorée. Cette bénévole attentionnée et dévouée travaille sans relâche à l'école de manière à veiller à ce que les élèves soient bien nourris et reçoivent toute l'attention dont ils ont besoin. Pour la 11<sup>e</sup> année consécutive, les Services financiers La Capitale ([www.lacapitale.com](http://www.lacapitale.com)) fut le commanditaire principal à l'occasion de la semaine de reconnaissance des bénévoles de la CSEM.

### LA REMARQUABLE MS. PENNY



La CSEM compte plus de 1 500 merveilleux bénévoles dont Penny Fenwick qui s'illustre grâce à ses 50 ans de service à l'école primaire Willingdon de NDG. Pendant un demi-siècle, celle qu'on nomme affectueusement Ms. Penny a fait don de son temps aux jeunes élèves et elle a bien l'intention de continuer. Elle a entrepris de faire du tutorat en 1970 alors que ses propres enfants fréquentaient cette école. Elle est devenue bénévole à la bibliothèque lorsque sa fille est entrée à la maternelle.

### CONFÉRENCE DE PRESSE SUR LES BIBLIOTHÈQUES

À l'aube de la semaine des inscriptions à la maternelle, la CSEM a présenté ses plus récentes initiatives visant la transformation de ses bibliothèques, à l'occasion d'une conférence de presse ayant pour thème « Bibliothèques scolaires CSEM : Votre espace à explorer ». Ce grand événement annuel tenu à l'école primaire Nesbitt de Rosemont a réuni les médias, des invités de marque ainsi que des représentants d'autres écoles et d'éminents membres de la communauté littéraire de Montréal. Au nombre des festivités organisées en matinée, mentionnons la « bibliothèque humaine » regroupant des auteurs et personnalités médiatiques de la région. Ces invités « à livre ouvert » spécialement sélectionnés pour l'occasion ont répondu aux questions des élèves à la lumière de leur expérience personnelle et professionnelle en tant qu'auteurs et illustrateurs de livres pour enfants, dramaturges et journalistes. La CSEM fait partie du mouvement mondial pour la transformation des bibliothèques. Ses bibliothèques scolaires sont en voie de devenir des espaces d'apprentissage polyvalents et novateurs qui cadrent avec la philosophie de la bibliothèque comme carrefour d'apprentissage. Les écoles de la CSEM y intègrent déjà l'éducation à la littératie numérique, des ressources documentaires virtuelles, de même que des espaces d'apprentissage et d'enseignement coopératifs, et des laboratoires créatifs – et elles sont prêtes à aller plus loin!

### PRODIGE DE LA SCIENCE À ALH

Harini Karthik, élève de 4<sup>e</sup> secondaire à l'Académie Lauren Hill (ALH), a présenté son projet lié à la COVID-19 dans le cadre de l'Expo STIM en ligne de Sciences jeunesse Canada 2020. Profondément déçue devant l'annulation de l'Expo-sciences régionale, Harini a tôt fait de sauter sur l'occasion de prendre part à cette expo-sciences nationale en ligne afin d'y présenter son projet. L'événement a été mis en ligne le 19 mai. Au départ, ce projet visait à améliorer l'efficacité des panneaux solaires en se penchant sur le matériau qui entre dans leur fabrication. Pour ce faire, le matériau en question se doit de minimiser la friction (ou la traînée) due aux fluides, tels que l'eau et les gaz. En expérimentant différentes structures morphologiques (motifs à l'échelle microscopique) de composants naturels, Harini est parvenue à réduire considérablement (environ de 83 %) la traînée

entre le collembole (un type d'insecte) et une surface plane. Harini a été encadrée par son mentor, le Dr Phillip Servio de l'Université McGill, et Magy Dimitry, enseignante en sciences à LaurenHill.

### SALLES DE CLASSE MODULAIRES À EDINBURGH

Les toutes nouvelles salles de classe à l'école primaire Edinburgh de Montréal-Ouest ont ouvert leurs portes. L'annexe est à la disposition des élèves depuis le 22 octobre, soit moins de neuf mois à partir du moment où le projet de « classes modulaires » a commencé à prendre forme. Comme d'autres écoles primaires du secteur ouest, Edinburgh se devait de trouver des moyens pour faire face au taux élevé d'inscription. Il y a trois ans, l'école – dont la capacité d'accueil est de 330 élèves – en comptait 409, ce qui a engendré un manque d'espace. L'école avait donc dû sacrifier des salles de classe, ses locaux de musique et des sciences.

Parmi les options proposées par la CSEM à l'automne 2018, l'école Edinburgh et son conseil d'établissement ont opté pour des installations modulaires ou mobiles, c'est-à-dire des unités préfabriquées sur roues, pour pallier le manque d'espace. Grâce à l'installation de ces unités modulaires, les enseignants et les élèves ont pu se réapproprier leurs salles de classe dédiées. L'objectif de la CSEM est de réduire le nombre d'unités mobiles à raison d'une par année, jusqu'à ce que l'effectif scolaire de l'école soit ramené dans les limites de sa capacité d'accueil et qu'elle puisse fonctionner dans son propre bâtiment.

### ENSEIGNANTS DE LA CSEM À L'HONNEUR

La journée de reconnaissance du personnel enseignant a vu le jour à la CSEM il y a maintenant six ans afin de coïncider avec la Journée nationale des enseignants aux États-Unis. En mai, trois enseignants ont reçu un prix de P.F. Chang's et de La Cage Brasserie Sportive, ainsi que des certificats et cartes-cadeaux chez Chapters/Indigo. Cocommanditaire de cette initiative, CityNews Montreal a présenté un portrait des récipiendaires. La CSEM a reçu une foule de mises en candidature de la part des parents, dans les trois catégories : secteur des jeunes, secteur des adultes et éducation physique et à la santé.



Le Groupe Sportscene, propriétaire de P.F. Chang's et de La Cage, a remis des cartes-cadeaux d'une valeur de 100 \$ aux enseignants suivants : Daniel Gaudette (éducation physique et à la santé) de l'Académie Leonardo Da Vinci à RDP, Sandra Cicalo de l'école internationale Michelangelo à RDP et Douglas Gilletz de l'Institut culinaire et centre de carrières St. Pius à Ahuntsic (SEAFP).

### LAURÉATS DE LA ROBOTIQUE

Lors de la compétition de robotique Flip 2020 qui s'est déroulée du 13 au 15 février, l'Académie Royal West de Montréal-Ouest a offert une prestation remarquable, notamment en remportant la première place du volet programmation dans la division Écoles secondaires. Dans cette même catégorie, l'équipe s'est classée troisième au classement général, cinquième dans sa division, toutes épreuves confondues, et quinzième parmi toutes les équipes participantes.

## FAITS SAILLANTS

### CAMPAGNE *SPIRIT OF GIVING*

À la CSEM, une autre campagne *Spirit of Giving* couronnée de succès a permis d'amasser des denrées non périssables, des produits d'hygiène et des jouets pour remplir plus de 1 500 boîtes au profit d'œuvres de bienfaisance locales. Depuis plus de dix ans, la CSEM fait équipe avec CTV Montreal pour coordonner cette campagne. Chaque année, plus de 40 écoles et centres unissent leurs efforts pour venir en aide aux organismes suivants : Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw, Jeunesse au soleil, La Mosaïque, Mission communautaire du Mile-End, MultiCaf, Maison de la communauté Nazereth, Dépôt alimentaire NDG, Renaissance Montréal, Partageons l'espoir et Fonds d'aide de l'Ouest-de-l'île. CTV Montreal a diffusé des reportages en direct de six écoles, soulignant à cette occasion la contribution exceptionnelle et la créativité des élèves et du personnel dans le but de recueillir des dons.

### DUNRAE CÉLÈBRE SES 90 ANS

Une belle soirée a eu lieu à l'école primaire Dunrae Gardens de Ville de Mont-Royal le 5 décembre pour souligner son 90<sup>e</sup> anniversaire en compagnie d'anciens élèves et membres du personnel. La directrice Despina Michakis, sa prédécesseur Elena Zervas, la directrice régionale Pela Nickelotopoulos, le maire de Ville de Mont-Royal Philippe Roy et d'autres invités ont pris la parole à cette occasion. Le Glee Club de l'école Dunrae Gardens a offert une prestation durant la soirée. William Weaver, élève de l'école primaire Carlyle à l'époque, avait soumis une suggestion lors d'un concours visant à baptiser cet établissement. Il se souvient avoir reçu un ensemble coûteux d'aquarelle en guise de récompense pour sa soumission « Dunrae Gardens » retenue par les commissaires alors en poste. D'abord une école anglophone, Dunrae Gardens a été agrandie en 1951 et un programme d'immersion française y a vu le jour en 1975. Devant l'engouement rapide pour ce nouveau programme, des élèves de Ville de Mont-Royal, Parc-Extension, le Plateau et Outremont étaient transportés par autobus afin de fréquenter cet établissement. En 2006, un projet d'agrandissement totalisant 925 000 \$ a été réalisé.

### PRIX PECK



Cinq élèves de l'Académie Royal West à Montréal-Ouest et une élève de l'Académie LaurenHill à Saint-Laurent ont récemment remporté le Prix Robert Alfred Peck 2019 pour l'excellence en français. Les élèves de 5<sup>e</sup> secondaire Roxana Barin, Allison Engo, Alessandro Ferraro, Ronit Bathsheba Gelbart et Jesse Sutherland de l'Académie Royal West ainsi que Siena Blier de LaurenHill ont tous obtenu une note parfaite de 100 %. Chacun a reçu une médaille et un chèque de 150 \$.

### FOIRE DES CARRIÈRES

Plus de 2 000 élèves de 5<sup>e</sup> secondaire ont pris part à la 19<sup>e</sup> édition annuelle de la Foire des carrières de la CSEM les 16 et 17 octobre au Centre de carrières St. Pius X à Ahuntsic. Jack Dym de Pipe and Piling Supplies Ltd. et la Banque Royale RBC ont été les commanditaires en titre de cet événement. Plusieurs personnalités des médias étaient sur place pour renseigner les élèves sur les carrières dans ce domaine et ont agi à titre de maîtres de cérémonie, notamment Sabrina Marandola de CBC Radio One, Meghan Kelly de The Beat 92.5 FM, Tim Sargeant et David Sedell de Global TV, Christine Long de CTV et Fariha Naqvi-Mohamed de CityNews.



## CARNAVAL DES MERVEILLES ET DES MONSTRES



Le 23 octobre, des élèves de plus de 25 écoles primaires de la région de Montréal ont eu droit à un traitement de star. Transportés en limousines à la salle de réception Palais de Laval, ces jeunes artistes ont foulé le tapis rouge sous les regards d'admiration de leurs parents, enseignants et directions d'école, tous très enthousiastes. Souriants et saluant la foule devant les médias locaux réunis et sous les flashes des photographes illuminant le hall d'entrée, les élèves ont brillé de mille feux lors de cette soirée sur invitation seulement. Le carnaval des merveilles et des monstres est une coproduction internationale d'envergure réalisée par Chroma Musika (Montréal) et la célèbre maison d'édition québécoise Planète Rebelle, écrite par Mihalís Makropoulos, illustrée par Katerina Veroutsos, sur une musique de Giannis Georgantelis qui signe également les paroles. La CSEM était représentée par neuf écoles primaires : Gardenview et Cedarcrest à Saint-Laurent, Pierre de Coubertin et Honoré Mercier à Saint-Léonard, Edinburgh à Montréal-Ouest, Roslyn à Westmount ainsi que Royal Vale, Willingdon et St. Monica à NDG. Les écoles ont vendu des exemplaires du livre-CD Le carnaval des merveilles et des monstres au profit des écoles participantes.

## COMPÉTITION GLEE



L'équipe Clef Notes du Collège Vincent Massey de Rosemont a remporté la Compétition annuelle d'écoles secondaires Glee de la Fondation Pour enfants seulement (PES). Plus de 450 invités s'étaient déplacés pour venir encourager le talent créatif et l'esprit caritatif des élèves de neuf écoles secondaires. Il s'agissait du 10<sup>e</sup> anniversaire de la Compétition Glee de la Fondation PES, et l'énergie dans l'enceinte du théâtre était véritablement palpable. Cet événement extraordinaire a permis d'amasser plus de 1,2 million de dollars au cours des dix dernières années. En termes de fonds recueillis (14 373 \$), le Collège Vincent Massey est arrivé au deuxième rang. Tous les fonds serviront à acheter de l'équipement médical prioritaire et à soutenir des initiatives ayant pour but de rehausser la qualité des soins prodigués aux patients de l'Hôpital de Montréal pour enfants. L'Académie Royal West de Montréal-Ouest a également pris part à l'événement. Les élèves Vivian Naccarello et Stefania Zambardi de Vincent Massey se sont classées respectivement deuxième et troisième au chapitre des fonds amassés individuellement.

## CHAMPION AU CONCOURS SCHOLASTIC

Les réussites ne cessent de se multiplier à LaurenHill. Adam Coleman, élève de 14 ans du campus junior de l'Académie LaurenHill à Saint-Laurent, a été couronné champion provincial dans le cadre du concours Scholastic Challenge. Scholastic Challenge est un

concours pancanadien qui s'adresse aux

élèves de la 2<sup>e</sup> secondaire en guise d'activité d'enrichissement afin de stimuler leur intérêt à l'égard des connaissances, du raisonnement et de l'apprentissage, en plus de lancer un défi aux élèves les plus performants. Ce concours se tient à l'échelle nationale depuis 1998. Les

élèves disposent d'une heure pour répondre à 100 questions en

ligne dans les six catégories suivantes : connaissances générales (alimentation, arts, sports, musique, actualité, divertissement, mythologie, etc.), langue et littérature, histoire, géographie, sciences et mathématiques.

L'Académie LaurenHill invite chaque année 30 élèves de 2<sup>e</sup> secondaire parmi les plus performants à participer à ce concours. Les élèves de LaurenHill ont toujours fait très bonne figure, la majorité des participants ayant obtenu des pointages

supérieurs à la moyenne nationale, et c'est la cinquième fois qu'un champion provincial est issu de cet établissement.



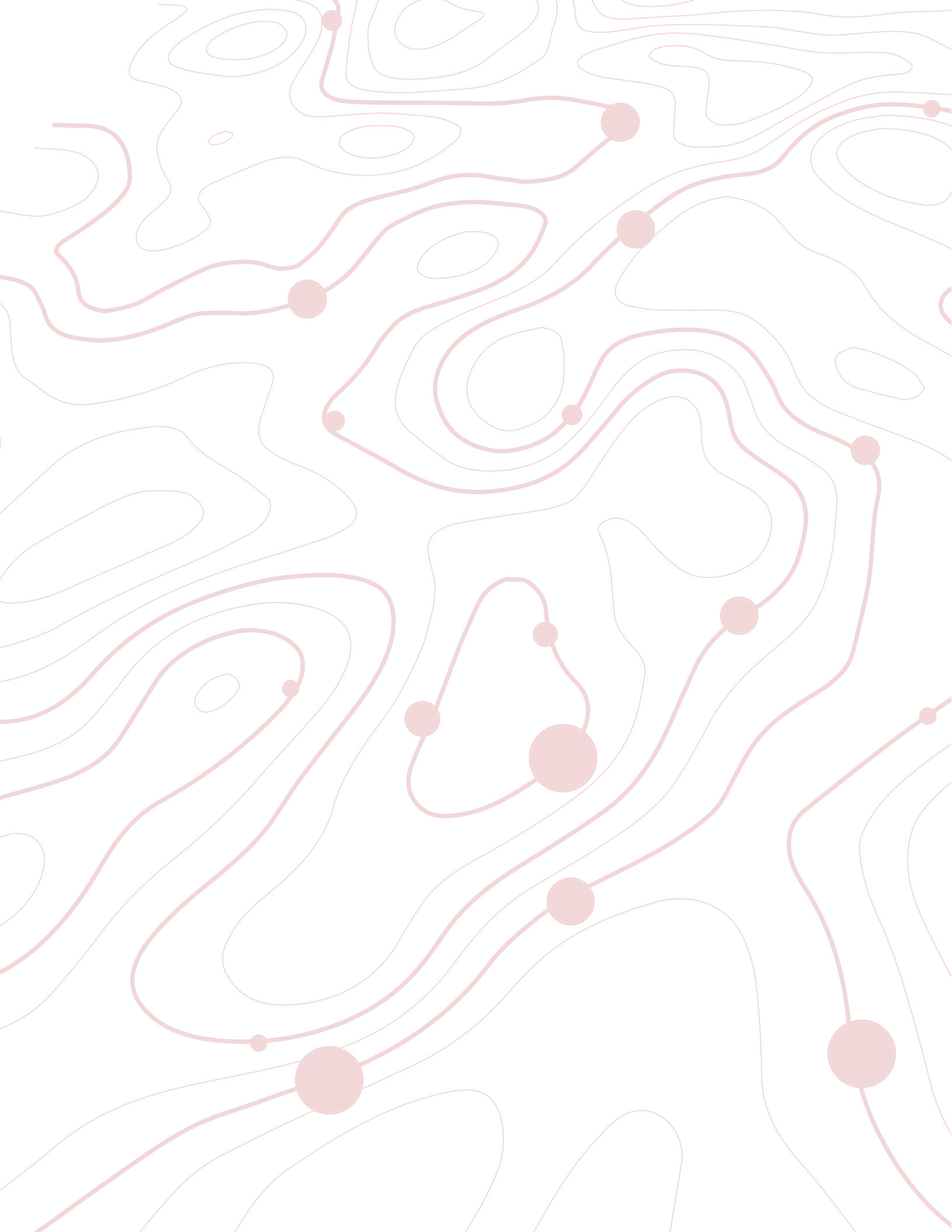
## GRAND DÉVOILEMENT



Le mercredi 22 janvier, le Centre d'éducation des adultes Galileo situé à Montréal-Nord a dévoilé sa toute nouvelle salle multisensorielle ultramoderne. Ce programme a été commandité par la Fondation No Better You de Vanessa Grimaldi, Italianni di Montreal e Amici et le restaurant iconique Chez Ma Tante. Avant d'accéder à la célébrité internationale à la suite de sa participation à l'émission de télé-réalité The Bachelor diffusée sur les ondes de la chaîne ABC, Vanessa Grimaldi occupait un poste d'éducatrice spécialisée au Centre Galileo. Au terme d'efforts remarquables et d'un grand dévouement, Galileo est devenu le premier centre d'éducation pour adultes au sein de la CSEM à offrir une salle multisensorielle. Cette salle, qui avait été créée au départ pour les 150 élèves des Services d'intégration sociale (SIS) et des Services d'intégration socioprofessionnelle (SISP) du centre, profitera également aux quelque 100 élèves du programme de formation générale et 400 autres du programme de formation de base commune. Située dans un grand local de classe au deuxième étage de l'établissement, la salle peut accueillir de six à huit adultes à la fois.







# INSCRIPTIONS

ÉCOLES PRIMAIRES	DIRECTION	EFFECTIF ENSEIGNANT	PLACES-ÉLÈVES
Académie John Caboto	M. David Servello	16.11	185
Académie Leonardo da Vinci	M <sup>me</sup> Nadia Sammarco	27.89	407
Bancroft	M <sup>me</sup> Dorothy Ostrowicz	25.15	394
Carlyle	M <sup>me</sup> Dina Vourdousis	29.97	324
Cedarcrest	M <sup>me</sup> Elena Zervas	23.10	320
Coronation	M. Michael Talevi	28.39	303
Dalkeith	M. John Wright	18.3	179
Dante	M. Joseph Schembri	20.98	292
Dunrae Gardens	M <sup>me</sup> Despina Michakis	21.5	340
East Hill	M <sup>me</sup> Liboria Amato	26.94	431
Edinburgh	M <sup>me</sup> Chantal Juhasz	24.44	362
Edward Murphy	M <sup>me</sup> Rania Delis	27.49	293
Elizabeth Ballantyne	M. Michael Brown	22.6	274
F.A.C.E.	M <sup>me</sup> Jennifer Harriet (D.A.)	10.54	181
Gardenview	M. Gaetano Sifoni	44.72	791
Général Vanier	M. Joseph Schembri	10.69	139
Gerald McShane	M <sup>me</sup> Christina Chilelli	22.72	263
Hampstead	M <sup>me</sup> Lucy Buscemi	21.47	238
Honoré-Mercier	M <sup>me</sup> Sonia Marotta	26.06	390
Merton	M <sup>me</sup> Rosana Caplan	19.15	318
Michelangelo International	M <sup>me</sup> Marisa Mineiro	31.0	497
Nesbitt	M. Nicholas Romano	27.19	312
Our Lady of Pompei	M <sup>me</sup> Lisa Ancona	12.21	170
Parkdale	M. George Koutsoulis	33.68	343
Pierre de Coubertin	M <sup>me</sup> Ida Pisano	30.86	435
Pierre Elliott Trudeau	M <sup>me</sup> Tanya Alvares	32.36	330
Roslyn	M <sup>me</sup> Joanna Genovezos	41.84	647
Royal Vale	M. Mauro Zampini	27.0	473
Sinclair Laird	M. Derrek Cauchi	17.68	143
St. Dorothy	M <sup>me</sup> Denise Maroun	11.0	111
St. Gabriel	M. Jim Daskalakis	21.9	231
St. Monica	M <sup>me</sup> Silvana Crigna	23.74	323
St. Raphaël	M <sup>me</sup> Gail Callender	7.9	36
Westmount Park	M. David Lee	45.21	566
Willingdon	M <sup>me</sup> Carmen Nicolas	37.0	575
		<b>TOTAL</b>	<b>11616</b>

## INSCRIPTIONS

<b>ÉCOLES SECONDAIRES</b>	<b>DIRECTION</b>	<b>EFFECTIF ENSEIGNANT</b>	<b>PLACES-ÉLÈVES</b>
Académie LaurenHill	M <sup>me</sup> Donna Manos	73.0	1170
Académie Marymount	M. James Fequet	24.5	481
Académie Royal West	M <sup>me</sup> Angela Vaudry	48.5	897
Collège Vincent Massey	M <sup>me</sup> Franca Cristiano	45.0	803
F.A.C.E.	M <sup>me</sup> Jennifer Harriet (D.A.)	10.8	133
James Lyng	M. Lino Buttino	15.0	100
John F. Kennedy	M. Otis Delaney	24.4	317
John Grant	M <sup>me</sup> Jennifer LeHuquet	15.0	75
John Paul I	M <sup>me</sup> Cristina Celzi	20.8	295
Laurier Macdonald	M. Claude Dansereau	29.3	527
Lester B. Pearson	M. Steven Rebelo	61.0	997
L.I.N.K.S.	M <sup>me</sup> Maria Calderella	9.6	62
M.I.N.D.	M <sup>me</sup> Dorothy Ostrowicz	5.0	50
Rosemont	M. Marco Gagliardi	28.8	414
Royal Vale	M. Mauro Zampini	23.3	463
Westmount	M <sup>me</sup> Demetra Droutsas	56.4	837
<b>TOTAL</b>			<b>7621</b>

<b>SOCIAL AFFAIRS SCHOOLS</b>	<b>DIRECTION</b>	<b>EFFECTIF ENSEIGNANT</b>	<b>PLACES-ÉLÈVES</b>
Centre Mackay	M <sup>me</sup> Irimi Margetis	30.4	154
Cité des Prairies	M. Craig Olenik	2.0	6
École Mountainview	M. Craig Olenik	7.0	25
École Philip E. Layton	M <sup>me</sup> Irimi Margetis	17.6	43
École secondaire Elizabeth	M. Craig Olenik	2.3	3
Hôpital de Montréal pour enfants	M <sup>me</sup> Gail Callender	2.0	
Sir Mortimer B. Davis	M <sup>me</sup> Gail Callender	7.8	46
<b>TOTAL</b>			<b>277</b>

<b>OUTREACH SCHOOLS</b>	<b>DIRECTION</b>	<b>EFFECTIF ENSEIGNANT</b>	<b>PLACES-ÉLÈVES</b>
Focus	M. Craig Olenik	5.0	21
Options	M. Craig Olenik	5.0	31
Outreach	M. Craig Olenik	3.0	17
Perspectives I	M. Craig Olenik	4.5	20
Perspectives II	M. Craig Olenik	6.0	36
Programme Mile End	M. Craig Olenik	6.0	46
Venture	M. Craig Olenik	4.0	21
Vézina	M. Craig Olenik	5.0	28
<b>TOTAL</b>			<b>220</b>

<b>ÉDUCATION DES ADULTES</b>	<b>DIRECTION</b>	<b>ÉLÈVES*</b>	<b>ETP*</b>
Centre d'études commerciales John F. Kennedy	M <sup>me</sup> Elizabeth Lagodich	1291	424
Centre de test SEAFP		242	
Centre des adultes du High School of Montreal	M. Harry Michalopoulos	3158	704
Centre des adultes Galileo	M <sup>me</sup> Martina Schiavone	1285	406
Centre des adultes James Lyng	M <sup>me</sup> Civita Tudino	1085	502
Centre des adultes Saint-Laurent	M. Jimmy Giannacopoulos	1237	568
Centre des adultes Wagar	M. Nick Katalifos	1307	723
<b>TOTAL</b>		<b>9605</b>	<b>3327</b>

<b>FORMATION PROFESSIONNELLE</b>	<b>DIRECTION</b>	<b>ÉLÈVES*</b>	<b>ETP*</b>
Centre de formation professionnelle Laurier Macdonald	M <sup>me</sup> Anna Maria Borsellino	658	340
Centre de technologie Rosemont	M. John Pevec	933	463
Centre de santé et d'études commerciales Shadd	M. Giuseppe Cacchione	1012	454
Centre de carrières St. Pius X	M <sup>me</sup> Alice Sideropoulos	6013	1810
<b>TOTAL</b>		<b>8616</b>	<b>3067</b>
<b>TOTAL AEVS</b>		<b>18221</b>	<b>6394</b>

\* Covid-19

Données finales pour les SEAFP après l'émission du certificat par le MEES

Les données fluctuent durant l'année en raison des inscriptions continues, des abandons, des changements de programmes, etc.

Source : PBI et JADE



## PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

Le protecteur de l'élève est un tiers indépendant, neutre et impartial nommé par le conseil des commissaires et dont le mandat consiste à informer les élèves ou leurs parents quant à la procédure d'examen des plaintes, tout en acheminant leurs demandes à la personne appropriée conformément au règlement. Il ne fournit pas d'avis juridiques aux parents, aux élèves ni aux membres du personnel de la commission scolaire. Lorsque tous les recours possibles ont été épuisés à l'interne, le protecteur de l'élève a compétence sur une plainte déposée par un parent ou un élève au sujet des services dispensés par la commission scolaire en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*.

Conformément à l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique* du Québec et à l'article 8.4 du règlement n° 8 de la CSEM, M<sup>e</sup> Isabelle Turgeon, en sa qualité de protecteur de l'élève, est venue en aide à 70 parents et élèves. Il convient de noter que neuf de ces plaintes n'étaient pas du ressort du protecteur de l'élève de la CSEM. M<sup>e</sup> Turgeon a reçu et effectué 170 appels de suivi, répondu à 829 courriels et pris part à quelques rencontres en présence de parents et d'élèves.

Le protecteur de l'élève a mené deux enquêtes, lesquelles sont venues confirmer les décisions rendues par l'administration de la CSEM ou l'administratrice de la tutelle en lien avec la relocalisation/le transfert d'un élève. En conséquence, le protecteur de l'élève a soumis les recommandations suivantes à l'administratrice de la tutelle :

### 1. Le 22 novembre 2019

Que la commission scolaire adopte une politique ou une ligne directrice comportant une liste de décisions (lorsque la nature de la décision a des répercussions importantes sur les élèves et les parents) nécessitant une décision écrite de la part de la commission scolaire ou du représentant d'une école. L'ajout d'un paragraphe serait également souhaitable afin d'informer les parents de leur droit de contester la décision et préciser le palier (direction d'école, direction régionale, direction générale, etc.). À la suite de l'examen du rapport d'enquête, l'administratrice de la tutelle a maintenu la décision de relocaliser l'élève, par voie de résolution n° 19-12-19-3.3 adoptée le 19 décembre 2019. À ce jour, aucun suivi n'a été effectué relativement à la Recommandation 1.

### 2. Le 16 janvier 2020

Une politique sur les demandes de révision en vertu de l'article 9 de la Loi devrait être adoptée. Cette politique devrait notamment inclure le droit des parents et/ou de l'élève d'être informés de tous les faits soulevés par l'administration et portés à l'attention du conseil dans le cadre du processus de révision. De plus, le protecteur de l'élève recommande que ladite politique prévoie la formation d'un comité d'au moins trois personnes pour examiner la demande de révision. Un rapport renfermant les conclusions et accompagné, s'il est opportun de le faire, de recommandations (article 11 de la *Loi sur l'instruction publique*) devrait être soumis au conseil. À ce jour, il n'y a pas eu de suivi concernant la Recommandation 2.



Au total, la gestion des plaintes et la communication d'informations aux parents et élèves a nécessité 182,3 heures de travail. Le tableau ci-dessous renferme le détail des demandes reçues en 2019-2020.

Catégorie	Niveau primaire	Niveau secondaire	Secteur des adultes	Total
Décisions administratives (classement/suspension/relocalisation/transfert)	2	9	1	12
Services et ressources aux élèves ayant des besoins particuliers, et accommodements	3	5	2	10
Transport scolaire	4			4
Comportement d'un enseignant/d'une direction/du personnel d'une école	3	1	2	6
Frais scolaires		1	1	2
Gestion de la violence/de l'intimidation	5	1		6
Décision administrative/horaire			7	7
Délai de réponse à une demande d'information/plainte	2	1		3
Décision administrative/application des règles		7		7
Qualité des services		2	1	3
<b>Total</b>	<b>19</b> <b>(31,67 %)</b>	<b>27</b> <b>(45,0 %)</b>	<b>14</b> <b>(23,33 %)</b>	<b>60</b>

La plupart du temps, le protecteur de l'élève est contacté par téléphone plutôt que par courriel. La majorité des appels ont pour but d'obtenir de l'information sur la procédure d'examen des plaintes ou d'exposer les préoccupations et problématiques entourant une situation particulière.

Le protecteur de l'élève est à l'écoute des préoccupations des parents et élèves, et les dirige vers la personne appropriée conformément au règlement sur la procédure d'examen des plaintes. Dans la grande majorité des cas, le protecteur de l'élève n'a plus de nouvelles du plaignant après l'avoir dirigé vers la personne appropriée ou une fois qu'on l'informe que la situation est réglée.

## RAPPORT DE L'AGENT INVESTIGATEUR POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2019 AU 30 JUIN 2020

Au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020, M<sup>e</sup> Michèle St-Onge, agent investigateur, a reçu zéro (0) plainte en vertu de l'ancienne politique DG-26 relative à la protection des divulgations faites par les employés. L'information présentée dans le tableau qui suit est fournie en conformité avec l'article 13 de l'ancienne politique DG-26.

Date de la plainte	Date de la recommandation ou de la mesure corrective	Nature de la plainte	Recommandation et mesure corrective



Me Michèle St-Onge

Agent investigateur de la Commission scolaire English-Montréal  
Le 8 septembre 2020

# RÈGLEMENT N° 3 (2020)

## CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

*N. B. : Le générique masculin est utilisé dans ce document sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.*

### 1. OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil des commissaires de la Commission scolaire English-Montréal (ci-après, le « Code d'éthique ») fournit des orientations et établit des normes éthiques communes de manière à promouvoir la cohérence des comportements parmi les membres du conseil des commissaires.

Le Code d'éthique régit les actions et les rapports des membres du conseil des commissaires entre eux-mêmes ainsi qu'entre eux et d'autres acteurs, notamment l'**Administration de la CSEM**, les partenaires de la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) et le public en général.

Sauf indication contraire, le présent règlement s'applique à tous les membres du conseil des commissaires, y compris les commissaires-parents et les **commissaires cooptés**, et ce, pour la durée de leur mandat respectif et au regard de toutes leurs activités au sein ou pour le compte de la CSEM.

### 2. CADRE JURIDIQUE

#### Législation provinciale :

- *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3)
- *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2)
- *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1)
- *Loi sur les élections scolaires* (L.R.Q., c. E-2.3)
- *Code civil du Québec* (L.R.Q., c. C-64)
- *Code de procédure civile* (L.R.Q., c. C-25.01)
- *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (L.R.Q., c. D-11.1)

### Règlements internes de la CSEM :

- Règlement n° 10 – *Délégation de pouvoirs*
- Règlement n° 11 – *Régie interne*
- Règlement n° 12 – *Règles de gestion interne du conseil des commissaires et du comité exécutif*

### Politiques internes de la CSEM :

- DG-26.1 *Politique visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles*
- HR-17 *Pratiques justes et équitables en matière d'embauche et de promotion*

## 3. DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, l'utilisation des caractères gras permet d'identifier les termes définis dans cet article comme suit :

**3.1 Administration de la CSEM :** Désigne, aux fins du présent règlement, le directeur général, les directeurs généraux adjoints, le secrétaire général, les directeurs de secteur, ainsi que tous les directeurs des différents services.

**3.2 Canal de communication :** Le conseil des commissaires est représenté par le président dans ses rapports avec l'**Administration de la CSEM**, les directions d'écoles et de centres, et tout autre employé ou représentant de la CSEM. Le directeur général représente l'**Administration de la CSEM**, les directions d'écoles et de centres, et tout autre employé de la CSEM. Ainsi, le **canal de communication** officiel entre le conseil des commissaires et l'**Administration de la CSEM**, les directions d'écoles et de centres, et tout autre employé se situe entre le président et le directeur général.

**3.3 Commissaires :** Désigne globalement tous les membres du conseil des commissaires, y compris ceux élus publiquement conformément à la *Loi sur les élections scolaires* et ceux élus par le comité de parents de la Commission scolaire English-Montréal (CPCSEM) (commissaires-parents). Aux fins du présent règlement, le terme **commissaires** désigne les deux catégories, à moins d'indication contraire.

Quels que soient les intervenants qu'ils représentent, tous les **commissaires** sont conjointement et solidairement responsables devant l'ensemble de la communauté de la CSEM des décisions prises par le conseil des commissaires (*voir également commissaires cooptés*).

**3.4 Information confidentielle :** Désigne l'information et les documents remis aux **commissaires** dans l'exercice de leurs fonctions qui leur permettent d'exercer leurs fonctions de manière éclairée et en toute connaissance de cause, notamment en ce qui concerne leur participation aux délibérations et au vote. Ces informations ne peuvent être ni distribuées, ni rendues publiques, ni utilisées par un **commissaire** à des fins personnelles. L'obligation de confidentialité des **commissaires** s'applique indéfiniment.

**3.4.1** Sans limiter la généralité de ce qui précède, ce qui suit doit être considéré comme de l'**information confidentielle** :

- a) Toute information personnelle recueillie ou conservée par la CSEM concernant ses employés, y compris les mesures disciplinaires et administratives;
- b) Toute information personnelle recueillie ou conservée par la CSEM concernant ses élèves;
- c) L'information relative à l'enquête et/ou l'audition d'une plainte en vertu du présent Code d'éthique;
- d) Les discussions sur les négociations en cours, notamment les affaires juridiques et les négociations collectives;
- e) Les négociations et l'information relative aux fournisseurs pendant le processus d'appel d'offres;
- f) Les documents estampillés ou identifiés comme « *CONFIDENTIELS* »;
- g) Les informations divulguées lors des **réunions préparatoires** du conseil des commissaires, du comité exécutif;
- h) Toute information ou documentation identifiée comme confidentielle par la personne qui la partage.

**3.5** **Conflit d'intérêts (ou apparence de conflit d'intérêts)** : Désigne une situation dans laquelle un **commissaire** peut avoir à choisir entre ses intérêts privés et/ou personnels et les intérêts de la CSEM. Le terme intérêts signifie un intérêt direct ou indirect, financier ou non, réel, apparent ou potentiel. Cet intérêt est distinct de l'intérêt public en général et peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

**3.5.1** Sans limiter la généralité de ce qui précède, un **commissaire** se trouve en **conflit d'intérêts** lorsqu'il :

- a) accepte ou omet de divulguer au président toute offre de biens ou de services qu'une personne lui a faite dans le but d'obtenir un contrat ou tout autre avantage de la CSEM;
- b) offre, sollicite ou accepte une faveur ou un avantage indu, directement ou indirectement, pour lui-même ou pour une autre personne;
- c) utilise ou tente d'utiliser son influence pour obtenir, pour une autre personne, une entreprise ou lui-même, un avantage, un emploi ou un service offert par la CSEM et auxquels lui-même, une autre personne ou une entreprise n'auraient pas droit normalement.

**3.6** **Commissaires cooptés** : Personnes nommées par le conseil des commissaires après consultation auprès des groupes les plus représentatifs des secteurs social, culturel, commercial et du travail dans la région de la CSEM, dont les compétences et les qualifications sont complémentaires de celles des commissaires du conseil ou utiles pour l'**Administration de la CSEM**.

Les **commissaires cooptés** ont les mêmes droits, les mêmes pouvoirs et les mêmes obligations que les autres **commissaires**. Cependant, les **commissaires cooptés** n'ont pas le droit de vote aux séances du conseil des commissaires ou du comité exécutif et ne peuvent être nommés vice-présidents du conseil des commissaires.

- 3.7 Commissaire à l'éthique :** Une ou plusieurs personnes nommées et mandatées par le conseil des commissaires afin de procéder à l'examen ou à l'enquête d'un comportement présumé ou réel qui pourrait être contraire aux normes d'éthique et de déontologie énoncées dans le présent règlement et d'imposer des sanctions appropriées si le règlement a été enfreint.
- 3.8 Observateur :** Désigne une personne autorisée à assister et à participer aux séances du conseil des commissaires, de ses comités ou de tout comité de la CSEM et à recevoir toutes les informations fournies aux **commissaires** ou aux membres du comité, sans toutefois avoir le droit de voter. Durant la séance, l'**observateur** ne peut pas participer à la discussion, sauf sur autorisation spéciale du président de la séance.
- 3.9 Rencontre préparatoire :** Réunion privée des **commissaires** convoquée par le président afin de procéder à un examen approfondi et détaillé des dossiers à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil des commissaires. Le président dirige ces réunions lors desquelles aucune décision ne doit être prise. L'expression **rencontre préparatoire** comprend également les réunions tenues à huis clos ou en caucus.

#### 4. DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES COMMISSAIRES

Cette section doit être lue conjointement avec l'article 7.2 du Règlement n° 11 – *Régie interne*. Elle renferme les responsabilités individuelles des **commissaires** dans le cadre des rôles et responsabilités du conseil des commissaires en tant qu'entité.

##### 4.1 Tous les commissaires

###### 4.1.1 Les **commissaires** ont les obligations et les devoirs suivants :

- a) Le commissaire doit se conformer aux devoirs et obligations prescrits par la *Loi sur l'instruction publique* et toutes autres lois mentionnées à l'article 2 du présent règlement, y compris les politiques et règlements internes de la CSEM.
- b) De ce fait, le **commissaire** doit agir dans le cadre des fonctions et pouvoirs conférés par la *Loi sur l'instruction publique*, en tenant dûment compte du rôle et des responsabilités de chacun.
- c) Le **commissaire** doit faire preuve d'assiduité dans l'exercice de ses fonctions. Il ne peut faire défaut de siéger au conseil des commissaires, y compris ses comités, sans motif valable. En cas d'absence, le **commissaire** doit informer le secrétaire général et le président du conseil des commissaires du motif de l'absence et de sa durée prévue.
- d) Le **commissaire** exerce sa fonction avec indépendance et intégrité, et fait preuve de bonne foi dans l'intérêt de la CSEM et de la population qu'elle dessert.
- e) Le **commissaire** agit avec prudence, diligence, honnêteté, loyauté et assiduité comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable et responsable.
- f) Le **commissaire** doit éviter de porter atteinte à la réputation d'autrui et traiter tous les autres **commissaires** ainsi que le directeur général, les employés de la CSEM, les représentants de parents et le public avec le plus grand respect et professionnalisme.

- g) Le **commissaire** doit, en tout temps, adopter un comportement et un style de communication digne et convenable dans ses fonctions de manière à protéger et promouvoir l'image et la crédibilité de la CSEM.
- h) Le **commissaire** doit divulguer toute situation illégale ou irrégulière qui touche la CSEM et dont il a connaissance. Dans le cas d'une violation du présent Code d'éthique, un **commissaire** peut soumettre une plainte au **commissaire à l'éthique**, conformément au présent règlement.

#### 4.1.2 Perfectionnement professionnel obligatoire

- 4.1.2.1 Conformément à l'article 7.2.2 du Règlement n° 11 *Régie interne*, chaque **commissaire** doit accumuler au moins huit (8) heures de perfectionnement professionnel pertinent par année scolaire. Par exemple, le perfectionnement professionnel concernant les principes fondamentaux de la gouvernance, la responsabilité des administrateurs d'organismes publics, le leadership et l'administration publique sont jugés pertinents pour les fonctions de **commissaire**.
- 4.1.2.2 Lorsqu'un **commissaire** manque à ses obligations en matière de formation, le comité de gouvernance et de déontologie peut recommander des sanctions appropriées à imposer au **commissaire**, notamment la restriction de voter et de siéger au conseil des commissaires ou de ses comités jusqu'à ce que le **commissaire** remplisse ses obligations.
- 4.1.2.3 Tel qu'il est précisé dans le règlement n° 11, le conseil des commissaires peut décider de ne pas appliquer la sanction recommandée par le comité de gouvernance et de déontologie.
- 4.1.2.4 Une plainte à l'éthique peut également être déposée par le président du comité de gouvernance et de déontologie contre le **commissaire** en défaut.

#### 4.1.3 Pouvoir décisionnel

- 4.1.3.1 Le **commissaire** n'a pas de pouvoir ni d'autorité quant aux activités de la CSEM. Ses pouvoirs et son autorité s'exercent par le biais des structures convenues de la CSEM et dans le respect du rôle et des responsabilités de chacun.
- 4.1.3.2 Le **commissaire** doit agir démocratiquement, dans un esprit de collaboration, et il ne doit pas prétendre avoir l'autorité exclusive sur les actions de la CSEM.
- 4.1.3.3 Le **commissaire** doit agir de manière à refléter et respecter les décisions du conseil des commissaires. À cette fin, une fois qu'une décision est prise par l'**Administration de la CSEM** ou par le conseil des commissaires, chaque **commissaire** doit agir de manière à refléter et à respecter ladite décision.
- 4.1.3.4 Le **commissaire** doit fonder ses décisions sur les informations disponibles et son propre jugement. Il ne doit pas permettre que ses décisions soient dictées par toute autre personne ou tout groupe d'intérêt particulier.

- a) Le **commissaire** doit avoir l'indépendance d'esprit, c'est-à-dire l'état d'esprit qui lui permet de rendre un service honnête en restant libre de toute influence susceptible de compromettre son jugement, afin qu'il puisse agir avec intégrité, faire preuve d'objectivité, penser, parler et agir de manière indépendante, avec confiance et courage.
- b) Au moment de son entrée en fonction, dans les dix (10) jours suivant son assermentation, le **commissaire** doit présenter une déclaration d'indépendance, dûment signée, sur le formulaire fourni par le Bureau du secrétaire général.

#### 4.1.4 Utilisation d'information confidentielle

- 4.1.4.1 Le **commissaire** doit agir avec une discrétion absolue, pendant et après son mandat, et il doit respecter la nature confidentielle des informations personnelles, commerciales ou scientifiques obtenues dans l'exercice de ses fonctions, notamment les informations divulguées lors des réunions à huis clos et en particulier lors des **réunions préparatoires**.
- 4.1.4.2 Sans limiter la généralité de ce qui précède, le **commissaire** ne doit pas divulguer ni utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, l'**information confidentielle** obtenue dans l'exercice de ses fonctions.
- 4.1.4.3 Le **commissaire** doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection d'une telle **information confidentielle** contre tout accès non autorisé.
- 4.1.4.4 S'il a connaissance d'une situation où de l'**information confidentielle** a été divulguée, le **commissaire** doit aussitôt en informer le président du conseil des commissaires, qui, à son tour, en informera le directeur général.
- 4.1.4.5 Dès son entrée en fonction, dans les dix (10) jours suivant son assermentation, le **commissaire** doit présenter une affirmation solennelle dûment signée l'engageant à respecter la confidentialité, sur le formulaire fourni par le Bureau du secrétaire général.

#### 4.1.5 Conflit d'intérêts

- 4.1.5.1 Le **commissaire** doit éviter de se placer en situation de **conflit d'intérêts**, ou d'apparence de **conflit d'intérêts**, au sens de la *Loi sur l'instruction publique*, des règlements et politiques internes de la CSEM.
- 4.1.5.2 Outre ce qui est spécifiquement prévu à l'article 175.4 de la *Loi sur l'instruction publique* concernant les intérêts qu'il pourrait détenir dans une entreprise, le **commissaire** doit dénoncer toute situation qui place, ou pourrait placer, directement ou indirectement, ses intérêts privés et/ou personnels en conflit avec ceux de la CSEM.



**4.1.5.3** Dès son entrée en fonction, dans les dix (10) jours suivant son assermentation, le **commissaire** doit signifier sur le formulaire fourni par le Bureau du secrétaire général toute situation ou relation qui pourrait créer un **conflit d'intérêts** ou une apparence de **conflit d'intérêts**.

Par la suite, ce formulaire doit être rempli tous les ans le 1<sup>er</sup> juillet, et lorsque survient tout changement susceptible de créer un tel **conflit d'intérêts** ou une apparence de **conflit d'intérêts**, en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, des règlements et politiques internes de la CSEM.

**4.1.5.4** Le **commissaire** doit, entre autres, divulguer :

- a) tout intérêt personnel ou pécuniaire qui, aux yeux d'un **observateur** raisonnablement informé, est susceptible d'influencer ou d'avoir une incidence sur la fonction de la personne et d'affecter l'impartialité de ses opinions ou décisions;
- b) toute situation qui place ou pourrait placer, directement ou indirectement, ses intérêts personnels ou ceux d'une autre personne en conflit avec ceux de la CSEM;
- c) tout intérêt qu'il a dans une entreprise faisant affaire ou ayant fait affaire avec la CSEM et divulguer, le cas échéant, toute situation réelle, potentielle ou apparente de **conflit d'intérêts** qui pourrait le concerner.

**4.1.5.5** Le **commissaire** qui est en situation de **conflit d'intérêts** ou d'apparence de **conflit d'intérêts** relativement à une question traitée par le conseil des commissaires doit le divulguer et se retirer de la séance du conseil des commissaires afin de permettre que les délibérations et le vote sur cette question aient lieu sans sa présence.

#### **4.1.6 Avantage indu**

**4.1.6.1** Le **commissaire** ne doit pas, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour une autre personne, en contrepartie d'une prise de parole ou d'une prise de position, y compris sur toute question susceptible d'être soumise au conseil des commissaires ou à l'un de ses comités.

**4.1.6.2** Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le **commissaire** ne doit accepter aucun cadeau, aucun avantage ni aucune marque d'hospitalité de la part de toute personne physique ou morale ayant des rapports avec la CSEM, autres que ceux d'usage de par ses fonctions et de peu de valeur.

**4.1.6.3** Quoi qu'il en soit, aucun **commissaire** ne doit accepter un cadeau si une personne raisonnable peut conclure que le cadeau pourrait l'influencer dans l'exercice de ses fonctions auprès de la CSEM.

**4.1.6.4** Le **commissaire** doit refuser et divulguer au président, qui à son tour en informera le directeur général, toute offre de services ou de biens qui lui a été proposée par une personne, dans le but d'obtenir un contrat ou tout autre avantage de la CSEM.



**4.1.6.5** Le **commissaire** ne doit pas utiliser et/ou tenter d'utiliser son titre ou sa fonction dans le but d'obtenir pour une autre personne, une entreprise ou pour lui-même des services offerts par la CSEM et auxquels lui-même, l'autre personne ou l'entreprise n'auraient pas normalement droit.

## **4.2 Président et vice-président de la CSEM**

**4.2.1** En vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (articles 155 et 158), le président et le vice-président agissant en qualité de président se sont vu confier des responsabilités additionnelles par rapport aux autres **commissaires**.

Ainsi, il est légitime que le président et le vice-président, lorsqu'ils agissent en qualité de président, aient des devoirs et obligations plus importants que les autres **commissaires**, le tout en matière d'éthique et de déontologie.

**4.2.2** Notamment, et sans limiter la généralité de ce qui précède, le président et le vice-président, agissant en qualité de président, ont les devoirs et obligations additionnels suivants :

- a) Dès que le président et le vice-président, agissant en qualité de président, prennent connaissance d'une situation décrite aux articles 3.5, 3.5.1 et 4.1.5 (**Conflit d'intérêts**) du présent règlement, le président doit en informer le directeur général.
- b) Le président et le vice-président doivent s'engager par écrit à s'abstenir, tant que la situation n'est pas régularisée, de discuter avec les employés de la CSEM ou les autres **commissaires**, même à titre privé, de tout dossier même vaguement relié à l'intérêt concerné, à ne pas exercer ni tenter d'exercer, directement ou indirectement, d'influence sur un dossier, et à se retirer de toute séance pendant la discussion dudit dossier.
- c) Le président et le vice-président doivent également enjoindre expressément au directeur général ou à tout autre employé de la CSEM de ne jamais porter à leur connaissance une information concernant une situation qui pourrait les placer en **conflit d'intérêts** ou donner l'apparence d'un **conflit d'intérêts**, mais plutôt de transmettre ladite information au conseil des commissaires.
- d) Le président et le vice-président doivent utiliser le **canal de communication** officiel et ne pas contacter directement l'**Administration de la CSEM** ou tout autre employé de la CSEM, et ils doivent s'assurer que tous les **commissaires** respectent le **canal de communication** officiel.

## **5. MANQUEMENT AU CODE D'ÉTHIQUE**

**5.1** Le **commissaire** est considéré contrevenir au Code d'éthique si notamment, mais sans s'y limiter :

- a) Il agit de mauvaise foi dans le contexte d'une plainte en matière d'éthique ou d'une plainte contre un employé de la CSEM, notamment en déposant une plainte abusive ou fondée sur des motifs frivoles.
- b) Il refuse ou omet de répondre à une demande écrite du **commissaire à l'éthique** dans un délai raisonnable.

- c) Il refuse ou omet de fournir dans un délai raisonnable les informations ou les documents que le **commissaire à l'éthique** a demandés par écrit.
- d) Il induit en erreur ou tente d'induire en erreur le **commissaire à l'éthique** dans l'exercice de ses fonctions.
- e) Il entrave de quelque manière que ce soit le **commissaire à l'éthique** dans l'exercice de ses fonctions.
- f) Ayant été informé du dépôt d'une plainte en matière d'éthique à son sujet ou d'une enquête concernant cette plainte par une personne autre qu'un **commissaire**, il communique directement ou indirectement avec la personne qui est à l'origine de l'enquête ou qui a déposé la plainte, à moins d'avoir eu l'autorisation écrite préalable du **commissaire à l'éthique**. Le **commissaire à l'éthique** détermine dans quels cas et à quelles conditions la communication est autorisée.
- g) Il intimide une personne ou exerce des représailles contre elle ou menace d'exercer des représailles contre elle parce que cette personne a participé ou a collaboré ou a l'intention de participer ou de collaborer à une telle enquête ou plainte, ou a signalé ou a l'intention de signaler un comportement contraire au Code d'éthique.
- h) Lorsqu'il est reconnu coupable par le **commissaire à l'éthique** d'avoir enfreint le Code d'éthique, il refuse et/ou néglige de se conformer à chacun des aspects des sanctions mentionnées à l'article 8.8.3 du Code d'éthique.

## 6. RÉMUNÉRATION

- 6.1 En vertu de l'article 175 de la *Loi sur l'instruction publique*, le **commissaire** reçoit la rémunération déterminée par le conseil des commissaires, conformément au montant annuel maximum prévu par la loi et le règlement applicables. Le **commissaire** n'a droit à aucune autre rémunération.
- 6.2 Sur recommandation du comité de gouvernance et de déontologie, le conseil des commissaires peut décider de réduire la rémunération d'un **commissaire** en raison de ses absences injustifiées aux séances du conseil des commissaires ou de ses comités.
- 6.3 Cette proposition doit être présentée au conseil des commissaires par le président du comité de gouvernance et de déontologie, et elle requiert un vote d'au moins les 2/3 des membres du conseil des commissaires.
- 6.4 Le **commissaire** visé par la réduction proposée ne participe pas aux délibérations concernant le vote, mais s'adressera au conseil des commissaires avant la tenue du vote.

## 7. PROTECTION CONTRE CERTAINES PERTES FINANCIÈRES

Cette section remplace les *Lignes directrices concernant la présomption de défense raisonnable* adoptées par résolution du conseil des commissaires n° 14-06-18-17.1.2.

- 7.1 Conformément à l'article 177.2 de la *Loi sur l'instruction publique*, la CSEM doit assurer la défense de tout **commissaire** qui fait l'objet d'une plainte en vertu du présent Code d'éthique et/ou de poursuites civiles ou procédures pénales ou criminelles engagées par des tiers pour un acte accompli dans l'exercice de ses fonctions.

- 7.2 Le **commissaire** qui souhaite exercer ce droit doit soumettre une demande écrite au conseil des commissaires. Le secrétaire général est responsable de l'application du présent article du règlement.
- 7.3 La CSEM fournira les services appropriés pour assurer la défense du **commissaire** dans tous les cas où la demande est jugée conforme à l'article 177.2 de la *Loi sur l'instruction publique*.
- 7.4 Dans l'éventualité où un **commissaire** choisirait d'engager son propre conseiller juridique, la CSEM ne lui remboursera que les coûts correspondant à ceux qu'elle aurait raisonnablement engagés pour sa défense en fournissant les services conformément à l'alinéa 7.3.
- 7.5 Le **commissaire** qui choisit d'engager son propre conseiller juridique et qui demande le remboursement de ses frais juridiques à la CSEM doit respecter le principe de proportionnalité et s'assurer que ses démarches ainsi que les actes de procédure et les moyens de preuve utilisés sont, eu égard aux coûts et au temps exigé, proportionnés à la nature et à la complexité de la plainte en matière d'éthique le concernant.
- 7.6 Avant de soumettre ses demandes d'indemnisation pour frais juridiques au secrétaire général, le **commissaire** doit s'assurer que :
- a) Les frais juridiques facturés sont raisonnables compte tenu des circonstances.
  - b) Le taux horaire de son conseiller juridique est conforme au taux horaire prescrit fixé par résolution du conseil des commissaires, sur recommandation du comité de gouvernance et de déontologie.
  - c) Les factures soumises sont détaillées et incluent la date et la description des services rendus, le nombre d'heures et le nom des personnes qui ont rendu les services, ainsi que leur taux horaire et leur année d'admission au Barreau du Québec.
  - d) Les factures sont produites au plus tard quarante-cinq (45) jours après la prestation des services.
  - e) La demande de remboursement est présentée dans les trente (30) jours de la réception desdites factures.
- 7.7 Si le **commissaire à l'éthique** conclut que le **commissaire** est reconnu coupable d'avoir agi de mauvaise foi dans le contexte d'une plainte en matière d'éthique, le conseil des commissaires peut décider d'exiger le remboursement des frais juridiques engagés par le **commissaire** concerné dans le cadre de la plainte à l'éthique.

## 8. MÉCANISMES D'APPLICATION

### 8.1 Commissaire à l'éthique

- 8.1.1 Afin de mettre en œuvre le présent règlement, le conseil des commissaires nommera, par résolution, sur recommandation du comité de gouvernance et de déontologie, un ou plus d'un **commissaires à l'éthique** qui seront responsables du traitement des plaintes déposées contre un **commissaire** pour violation potentielle du Code d'éthique.

**8.1.2** Les **commissaires à l'éthique** doivent être des juristes cumulant au moins dix (10) années d'expérience pertinente et être dûment qualifiés en matière d'éthique et de déontologie.

**8.1.3** Les **commissaires à l'éthique** ne doivent pas être membres du conseil des commissaires ni employés de la CSEM, conformément à l'article 175.1 de la *Loi sur l'instruction publique*.

**8.1.4** Le comité de gouvernance et de déontologie, en collaboration avec le secrétaire général, gère tous les aspects liés à la nomination des **commissaires à l'éthique**, leur rémunération, la négociation de leur contrat, l'évaluation de leurs services professionnels et le renouvellement de leur mandat.

## **8.2 Mandat des commissaires à l'éthique**

**8.2.1** La durée du mandat des **commissaires à l'éthique** est déterminée par le conseil des commissaires, sur recommandation du comité de gouvernance et de déontologie. Le mandat est renouvelable.

**8.2.2** À la fin de leur mandat, les **commissaires à l'éthique** demeurent en fonction jusqu'à ce que de nouveaux **commissaires à l'éthique** soient nommés par le conseil des commissaires. Après cette date, les **commissaires à l'éthique** désignés par le conseil des commissaires restent saisis d'une plainte en matière d'éthique qui leur a déjà été assignée, jusqu'à ce qu'une décision finale soit rendue.

## **8.3 Coordination par le secrétaire général**

**8.3.1** Le secrétaire général assure la coordination et assiste les **commissaires à l'éthique** dans l'exercice de leurs fonctions en vertu du présent Code d'éthique.

**8.3.2** À ce titre, le secrétaire général reçoit la plainte en matière d'éthique, la transmet au **commissaire à l'éthique** désigné tel qu'il est prévu à l'article 8.4 du présent règlement et lui offre le soutien nécessaire pour le traitement de telles plaintes.

**8.3.3** Le secrétaire général voit à la protection de la confidentialité de l'enquête et à l'audition de la plainte à l'éthique.

**8.3.4** Sans limiter la généralité de ce qui précède, le secrétaire général est responsable d'informer les membres du comité de gouvernance et de déontologie du statut des plaintes en matière d'éthique, de toute décision rendue par les **commissaires à l'éthique** et de toute autre situation nécessitant l'attention du comité de gouvernance et de déontologie.

**8.3.5** Notamment, le secrétaire général est chargé de veiller à ce que les délais mentionnés à l'article 8.7 du présent règlement soient strictement respectés par les **commissaires à l'éthique**.

**8.3.6** Dans l'éventualité où un **commissaire à l'éthique** ne respecterait pas les délais mentionnés à l'article 8.7 du Code d'éthique, le secrétaire général rendra compte de la situation au comité de gouvernance et de déontologie afin qu'il prenne les mesures appropriées, conformément aux modalités et conditions de l'entente pour services professionnels conclue avec les **commissaires à l'éthique**.

## 8.4 **Assignment d'une plainte en matière d'éthique**

- 8.4.1 Les **commissaires à l'éthique** sont chargés de l'application du présent Code.
- 8.4.2 Le secrétaire général doit s'assurer que les plaintes en matière d'éthique sont assignées par rotation entre les **commissaires à l'éthique** nommés par le conseil des commissaires.
- 8.4.3 Dès réception d'une plainte, le **commissaire à l'éthique** fera savoir au secrétaire général s'il se charge du dossier et s'il sera en mesure de rendre sa décision finale dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de la plainte.
- 8.4.4 Si le **commissaire à l'éthique** estime qu'il est incapable de rendre sa décision finale dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de la plainte, il doit refuser de se charger du dossier.
- 8.4.5 Dans l'éventualité où un **commissaire à l'éthique** serait dans l'incapacité et/ou refuserait de se charger du dossier, le secrétaire général assignera la plainte au prochain **commissaire à l'éthique** qui figure sur la liste.

## 8.5 **Dépôt d'une plainte en matière d'éthique**

- 8.5.1 Une plainte en matière d'éthique doit concerner une violation d'une ou de plusieurs dispositions du Code d'éthique et doit présenter des faits spécifiques à l'appui des violations alléguées.
- 8.5.2 La plainte en matière d'éthique doit être soumise par écrit et dûment signée, et elle peut être déposée par toute personne informée d'une violation du Code d'éthique.
- 8.5.3 La plainte en matière d'éthique doit être adressée au secrétaire général qui la transmettra à l'un des **commissaires à l'éthique**, conformément aux dispositions du Code d'éthique.
- 8.5.4 La plainte en matière d'éthique doit préciser les autres personnes impliquées dans la violation alléguée du Code d'éthique et/ou tout témoin.
- 8.5.5 La plainte en matière d'éthique doit être accompagnée, au moment de son dépôt, de tout document ou élément de preuve concernant la violation alléguée du Code d'éthique.

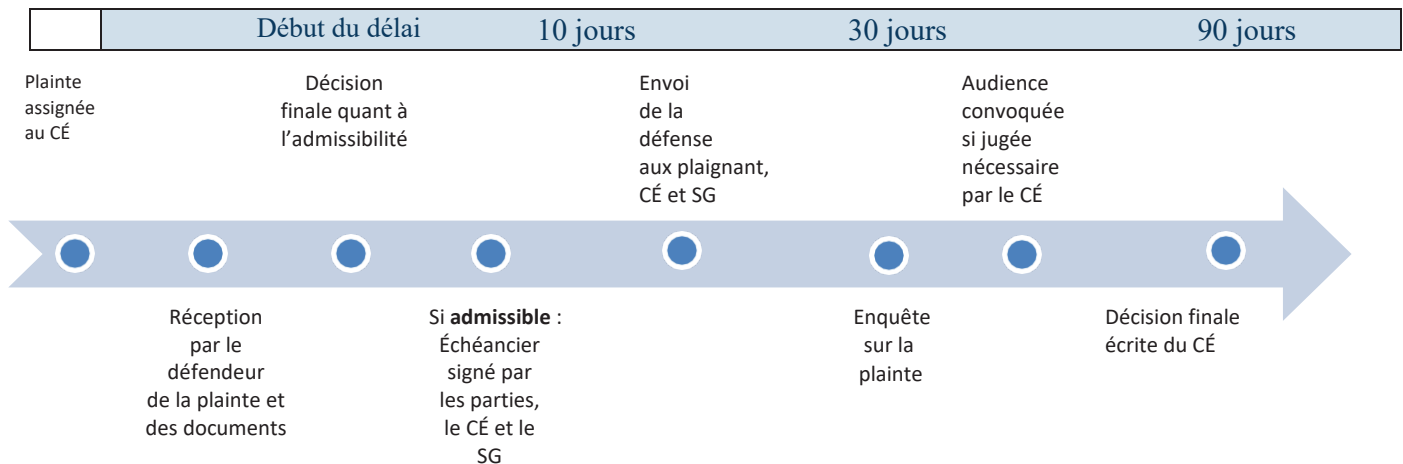
## 8.6 **Pouvoirs généraux et fonctions du commissaire à l'éthique**

- 8.6.1 Si le **commissaire à l'éthique** détermine que la plainte est abusive ou frivole ou qu'une enquête n'est pas nécessaire, il en fera état dans sa décision.
- 8.6.2 Si le **commissaire à l'éthique** conclut qu'une cause probable existe, il en informera le secrétaire général et procédera à une enquête, le tout selon l'échéancier prévu à l'article 8.7.
- 8.6.3 Advenant que le plaignant ou son conseiller juridique fasse preuve d'un manque de collaboration et ne se rende pas disponible pour l'enquête et/ou l'audience, le **commissaire à l'éthique** rejettera la plainte. Il avisera alors par écrit de sa décision le plaignant, le **commissaire** identifié à titre de défendeur (ci-après, le défendeur) et/ou leur conseiller juridique respectif ainsi que le secrétaire général. Cette décision est finale.

- 8.6.4 Advenant que le défendeur ou son conseiller juridique fasse preuve d'un manque de collaboration et ne se rende pas disponible pour l'enquête et/ou l'audience, le **commissaire à l'éthique** rendra une décision par défaut. Il avisera alors par écrit de sa décision le plaignant, le défendeur et/ou leur conseiller juridique respectif ainsi que le secrétaire général. Cette décision est finale.
- 8.6.5 Le fardeau de la preuve établissant factuellement que le défendeur a enfreint le Code d'éthique incombera au plaignant.
- 8.6.6 L'enquête et/ou l'audition d'une plainte en matière d'éthique doivent demeurer confidentielles, et ce, jusqu'à ce que la décision finale soit rendue.
- 8.6.7 Aucune procédure judiciaire ne peut être intentée contre un **commissaire à l'éthique** pour tout acte accompli de bonne foi dans l'exercice de ses fonctions.
- 8.6.8 Sauf sur une question de compétence, aucune demande de révision judiciaire en vertu du Code de procédure civile ne peut être présentée ni aucune injonction accordée contre un **commissaire à l'éthique** dans l'exercice de ses fonctions.

## 8.7 Processus d'une plainte en matière d'éthique

- 8.7.1 Le **commissaire à l'éthique** s'assure que les délais sont respectés par toutes les parties et que sa décision finale est rendue dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date à laquelle la plainte lui a été assignée.
- 8.7.2 Le processus de traitement d'une plainte en matière d'éthique doit être conforme à l'échéancier ci-dessous :



### 8.7.3 Demande de prolongation

8.7.3.1 À la suite de l'établissement de l'échéancier, si l'une des parties doit, dans des circonstances exceptionnelles, demander une prolongation de délai, ladite demande doit être adressée par écrit au **commissaire à l'éthique**, avec copie à la partie adverse et au secrétaire général.

8.7.3.2 Suivant la réception d'une demande de prolongation de délai, le **commissaire à l'éthique** doit organiser une conférence téléphonique entre les deux parties, le secrétaire général et lui-même, après quoi il doit rendre sa décision quant à la demande de prolongation du délai. Cette décision est finale.

### 8.7.4 Délibération du commissaire à l'éthique

8.7.4.1 Au terme de la conclusion de l'enquête, le **commissaire à l'éthique** prendra l'affaire en délibéré et rendra sa décision au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date à laquelle le dossier lui a été assigné, à moins qu'il ne soit expressément autorisé par le comité de gouvernance et de déontologie à rendre sa décision à une date ultérieure.

8.7.4.2 Le **commissaire à l'éthique** peut présenter au comité de gouvernance et de déontologie une demande écrite précisant les raisons de la prolongation du délai pour rendre sa décision au comité de gouvernance et d'éthique.

8.7.4.3 Si le comité de gouvernance et de déontologie n'acquiesce pas à la demande de prolongation, il doit en informer le conseil des commissaires, lequel peut prendre toute mesure qu'il juge appropriée compte tenu des circonstances et conformément aux modalités et conditions de l'entente pour services professionnels conclue avec les **commissaires à l'éthique**.

## 8.8 Décision et sanctions

8.8.1 À la suite de son enquête, le **commissaire à l'éthique** doit décider s'il y a eu ou non violation du Code d'éthique. Il pourra prendre en considération tout jugement concernant une plainte en matière d'éthique visant le **commissaire**.

8.8.2 Si le **commissaire à l'éthique** estime que le **commissaire** n'a pas enfreint le Code d'éthique, il en avisera le plaignant et le défendeur. Sa décision sera envoyée au secrétaire général indiquant que le dossier est clos.

8.8.3 Si le **commissaire à l'éthique** estime que le **commissaire** a enfreint le Code d'éthique, il peut envisager l'une des sanctions suivantes ou décider d'en imposer plus d'une simultanément :

- a) un rappel à l'ordre qui sera lu par le président du comité de gouvernance et de déontologie lors d'une séance publique du conseil des commissaires;
- b) une demande d'excuses publiques qui sera lue par le défendeur lors d'une séance publique du conseil des commissaires;
- c) une réprimande écrite qui sera lue par le président du comité de gouvernance et de déontologie lors d'une séance publique du conseil des commissaires;



- d) le remboursement par le défendeur de tout bénéfice illicite;
- e) le retrait, pour un maximum de six (6) mois, des services et privilèges que la CSEM accorde généralement aux **commissaires**;
- f) une suspension en partie ou en totalité, pour un maximum de six (6) mois, des attributions et fonctions d'un **commissaire**, notamment de siéger aux comités consultatifs, à l'exception du droit de siéger et de voter aux séances publiques du conseil des commissaires;
- g) la suspension de la rémunération du défendeur à titre de **commissaire**, et ce, pour la période durant laquelle le membre ne rendait plus les services pour lesquels il était rémunéré;
- h) une pénalité d'un montant déterminé jusqu'à concurrence de 1 000 \$;
- i) une recommandation au conseil des commissaires de demander au défendeur le remboursement des frais juridiques pris en charge par la CSEM pour assurer sa défense dans le cadre de ladite plainte en matière d'éthique, mais uniquement si le **commissaire à l'éthique** conclut que le **commissaire** a agi de mauvaise foi;
- j) une recommandation au conseil des commissaires de prendre la décision d'intenter une action en déclaration d'inhabilité du **commissaire**, conformément à l'article 329 du Code civil du Québec.

**8.8.4** Si le défendeur a omis de se conformer à tout aspect des sanctions mentionnées à l'article 8.8.3, le secrétaire général en informe le **commissaire à l'éthique**. Le **commissaire à l'éthique** doit imposer une ou plusieurs sanctions subséquentes et plus sévères au **commissaire** qui a négligé et/ou refusé de se conformer à la décision.

**8.8.5** Si le **commissaire à l'éthique** conclut qu'une demande d'enquête instituée par un **commissaire** a été faite de mauvaise foi, pour des raisons personnelles ou dans l'intention de nuire, le **commissaire à l'éthique** peut recommander dans le rapport à ce propos qu'une ou plusieurs des sanctions prévues à l'article 8.8.3 soient infligées à ce **commissaire**.

**8.8.6** Toutes les décisions du **commissaire à l'éthique** doivent préciser si le commissaire s'est acquitté ou non de bonne foi de ses fonctions relativement à la plainte reçue.

**8.8.7** Toutes les décisions rendues par le **commissaire à l'éthique** sont publiques. Ce dernier doit communiquer sa décision et la ou les sanctions au conseil des commissaires. La décision et la ou les sanctions seront consignées au procès-verbal du conseil des commissaires.

**8.8.8** Les décisions du **commissaire à l'éthique** devront préciser les motifs sur lesquels elles sont fondées et seront rendues par écrit.

**8.8.9** Le **commissaire à l'éthique** doit présenter un rapport au conseil des commissaires au plus tard le 15 septembre aux fins de l'article 10 du présent règlement.



## 9. PROTECTION ET CONSERVATION DES DOCUMENTS

- 9.1 Tout document reçu, créé ou recueilli par le **commissaire à l'éthique** dans le cadre d'une plainte en matière d'éthique doit être déposé et conservé au Bureau du secrétaire général.
- 9.2 Une fois qu'une décision a été rendue dans un dossier de plainte en matière d'éthique, le **commissaire à l'éthique** doit remettre au secrétaire général, sous enveloppe scellée, tous les documents relatifs à la plainte à l'éthique, y compris la plainte, la défense, la transcription des témoignages ainsi que ses notes personnelles.
- 9.3 À l'exception des décisions publiques, le secrétaire général doit préserver la confidentialité et refuser l'accès à tous les documents relatifs à la plainte en matière d'éthique et à l'enquête conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1).
- 9.4 Le secrétaire général tient un registre de toutes les plaintes en matière d'éthique et des décisions rendues. Tous les autres documents relatifs à une plainte à l'éthique sont détruits conformément au Calendrier de conservation des documents applicable à la CSEM, sauf si des procédures judiciaires sont en cours.

## 10. RAPPORT ANNUEL

La CSEM publiera le Code d'éthique dans son rapport annuel. Ce dernier devra, en outre, faire état du nombre de cas traités par les **commissaires à l'éthique**, des décisions rendues et des sanctions imposées par les **commissaires à l'éthique** ou par toute autre autorité compétente, et indiquer le nom de tout **commissaire** ayant fait l'objet de sanctions durant l'année scolaire.

## 11. ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU CODE D'ÉTHIQUE

Dès leur entrée en fonction, dans les dix (10) jours suivant leur assermentation, tous les **commissaires** reçoivent un exemplaire du Code d'éthique et soumettent un accusé de réception et de confirmation de lecture dudit Code d'éthique, sous la forme fournie par le Bureau du secrétaire général. Un tel accusé de réception doit être signé à chaque révision du Code d'éthique.

## 12. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement remplace toutes les versions antérieures, y compris le Règlement n° 3 (2019) adopté par la résolution n° 19-06-12-11.2 le 12 juin 2019.

Le présent règlement entre en vigueur le jour de la publication d'un avis public de son adoption par le conseil des commissaires ou à toute date ultérieure indiquée dans l'avis et sera révisé si nécessaire.

Le Code d'éthique est applicable à une plainte à l'éthique en cours, car il modifie rétroactivement le Code d'éthique en vigueur le jour de sa violation alléguée. Les plaintes en matière d'éthique en cours sont régies par le présent règlement.

# RAPPORT DES COMMISSAIRES À L'ÉTHIQUE

## RAPPORT ANNUEL 2019-2020

Pour l'année scolaire 2019-2020 (1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020)

**Nombre de plaintes reçues :** Aucune

**Suivis :** Une plainte est en cours d'examen et une décision suivra

**Infractions relevées durant l'année :** Infraction aux articles 5.1.2 et 5.1.3 du Code d'éthique et à l'article 159 de la *Loi sur l'instruction publique*

**Sanctions imposées :** Une réprimande publique et une suspension de 2 semaines de toutes les attributions et fonctions d'un commissaire, à l'exception du droit de siéger et de voter aux réunions publiques du conseil des commissaires

**Nom de tout commissaire démis de ses fonctions par un tribunal en cours d'année :** Aucun

Le rapport annuel est conforme à l'article 175.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, R.L.R.Q., c. I-13.3.



Me Anthony Battah, Commissaire à l'éthique

## RAPPORT ANNUEL 2019-2020

Pour l'année scolaire 2019-2020 (1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020)

**Nombre de plaintes reçues :** 1

**Suivis :** Aucune plainte en cours d'examen

**Infractions relevées :** 0

**Sanctions imposées :** Aucune

**Nom de tout commissaire démis de ses fonctions par un tribunal :** 0

Le rapport annuel est conforme à l'article 175.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, R.L.R.Q., c. I-13.3.

**Signé ce 8<sup>e</sup> jour de septembre 2020**



Michele Meleras

Commissaire à l'éthique pour la Commission scolaire English-Montréal

## RAPPORT ANNUEL 2019-2020

Pour l'année scolaire 2019-2020

**Nombre de plaintes reçues :** 0

**Nombre d'enquêtes menées :** 1

**Suivis :** 0

**Infractions au Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil des commissaires relevées en cours d'année :** 5.1.4

**Sanctions imposées :** Réprimande publique

**Nom de tout commissaire démis de ses fonctions par un tribunal en cours d'année :** Aucun

Le rapport annuel est conforme à l'article 175.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, R.L.R.Q., c. I-13.3.

**Saint-Bruno-de-Montarville, 8 SEPTEMBRE 2020**

A handwritten signature in blue ink, reading "Michèle St-Onge", is written over a horizontal line.

Me Michèle St-Onge

Commissaire à l'éthique substitut

## RAPPORT ANNUEL 2019-2020

Pour l'année scolaire 2019-2020 (1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020)

	<b>M<sup>e</sup> Battah</b>	<b>M<sup>e</sup> Meleras</b>	<b>M<sup>e</sup> St-Onge</b>	<b>Total</b>	<b>Commentaires</b>
Nombre de plaintes reçues	0	1	0	1	
Enquêtes achevées	0	0	1	1	
Suivis: Enquêtes en cours	1	0	0	1	Reçue en 2018-2019
Infractions relevées	Art. 5.1.2 et 5.1.3 du Code d'éthique et art. 159 de la <i>Loi sur l'instruction publique</i>	Aucun	Art. 5.1.4 Code d'éthique		
Sanctions imposées	Réprimande publique/ suspension de 2 semaines	Aucun	Réprimande publique		
Nom des commissaires démis de leurs fonctions par un tribunal	Aucun	Aucun	Aucun		

Le rapport annuel est conforme à l'article 175.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, R.L.R.Q., c. I-13.3.



# Science lab!





# PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE

## **En vertu de l'article 209.1 de la Loi sur l'instruction publique :**

“Pour l'exercice de ses fonctions et de ses pouvoirs, chaque commission scolaire établit un plan d'engagement vers la réussite cohérent avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du ministère. Le plan d'engagement vers la réussite doit également, le cas échéant, répondre aux attentes signifiées en application de l'article 459.2. ”

En juillet 2018, le Plan d'engagement vers la réussite de la Commission scolaire English-Montréal a été approuvé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). Le plan expose ce que la commission scolaire entend faire pour assurer la réussite éducative de tous ses élèves, jeunes et adultes, et les efforts qui seront nécessaires pour y parvenir. Il crée une mobilisation autour d'orientations et d'objectifs axés sur l'élève.

## **En vertu de l'article 220 de la Loi sur l'instruction publique :**

“La commission scolaire prépare un rapport annuel qui rend compte à la population de son territoire de la réalisation de son plan d'engagement vers la réussite et des résultats obtenus en fonction des objectifs et des cibles qu'il comporte. Elle y informe la population des services éducatifs et culturels qu'elle offre et lui rend compte de leur qualité. ”

Dans le présent rapport annuel, la commission scolaire rend compte des résultats obtenus en fonction des objectifs et cibles que comporte son Plan d'engagement vers la réussite. Elle fait également état des services éducatifs qu'elle offre et de la qualité de ces services.

---

## **OBJECTIF DU MEES 1 : La diplomation et la qualification**

D'ici 2030, augmenter le taux de réussite des élèves :

- Porter à 85 % la proportion des élèves de moins de 20 ans titulaires d'un premier diplôme (diplôme d'études secondaires ou diplôme d'études professionnelles)
  - Porter à 90 % la proportion des élèves qui obtiennent un premier diplôme ou une première qualification
-

**Objectif de la CSEM 1 : D'ici 2022, porter la proportion des élèves de moins de 20 ans titulaires d'un premier diplôme ou d'une première qualification de 88,6 % (2016) à 91,0 %**

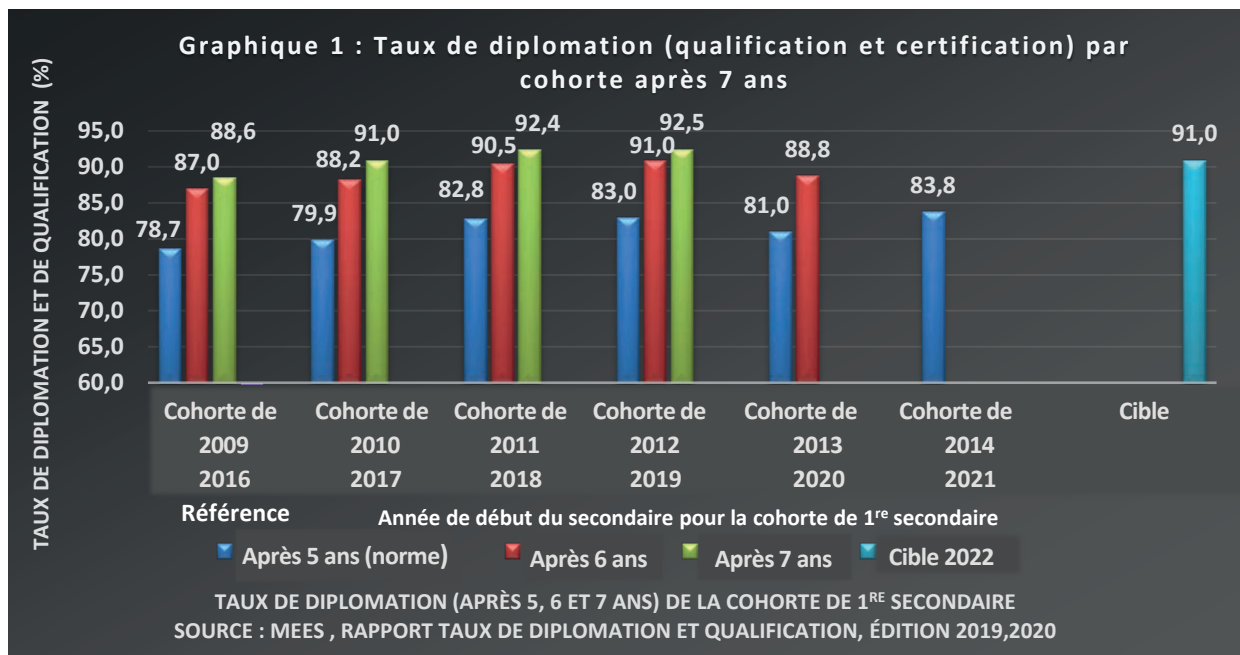
- **Objectif 1.1 : D'ici 2022, porter le taux de réussite des élèves à l'épreuve de juin en mathématique de 4e secondaire (CST) de 63,3 % (2017) à 68,0 %**
- **Objectif 1.2 : D'ici 2022, porter le taux de réussite des élèves à l'épreuve de juin en science et technologie de 4e secondaire de 87,2 % (2017) à 89,0 %**
- **Objectif 1.3 : D'ici 2022, porter le taux de réussite des élèves à l'épreuve de juin en History and Citizenship (History of Quebec and Canada) de 4e secondaire de 74,6 % (2017) à 78,0 %**
- **Objectif 1.4 : D'ici 2022, maintenir un taux de réussite global des élèves en Histoire du Québec et du Canada de 4e secondaire supérieur à 90 %**

**Objectif 1 : D'ici 2022, porter la proportion des élèves de moins de 20 ans titulaires d'un premier diplôme ou d'une première qualification de 88,6 % (2016) à 91,0 %**

Le MEES détermine le taux de réussite en fonction du taux de diplomation et de qualification des élèves sept ans après le début de leurs études secondaires. Les données sont recueillies auprès de tous les élèves inscrits dans une commission scolaire durant l'année. Le calcul tient compte de la diplomation ou de la qualification de ces élèves à l'intérieur de la période de sept ans, tant dans le secteur des jeunes, de l'éducation aux adultes que de la formation professionnelle, au sein de la même commission scolaire ou de commissions scolaires différentes au Québec.

Les explications suivantes pourront aider à la compréhension du graphique 1 :

La majorité des élèves ayant entamé leurs études secondaires en 2009 (cohorte de 2009) ont obtenu leur diplôme ou qualification en 2014. C'est le taux de diplomation ou de qualification après 5 ans. Certains élèves de la cohorte de 2009 ont cependant obtenu leur diplôme ou leur qualification en 2015 (après 6 ans) ou en 2016 (après 7 ans).



Le graphique 1 fait état des taux de diplomation et qualification après 5, 6 et 7 ans. Le taux de diplomation après 5 ans a progressé constamment, passant de 78,7 % en juin 2014 à 83,8 % en juin 2019. Il a cependant diminué légèrement en juin 2018, passant à 81,0 %. Le taux de diplomation après 6 ans a augmenté progressivement, passant de 87,0 % en juin 2015 à 91,0 % en juin 2018. Il a légèrement diminué pour atteindre 88,8 % en 2019. Le taux de diplomation après 7 ans est passé de 88,6 % en juin 2016 à 92,5 % en juin 2019.

Le taux de diplomation après 5 ans est le taux de diplomation selon la norme des élèves du secteur des jeunes, tandis que les taux de diplomation après 6 ans et après 7 ans sont ceux des élèves des secteurs des jeunes, de l'éducation aux adultes et de la formation professionnelle. La plupart de ces derniers sont généralement ceux qui n'avaient pas acquis l'ensemble des unités nécessaires à l'obtention du diplôme ou de la qualification.

Le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) ne fournit plus de données détaillées relativement aux taux de diplomation après 6 ans et après 7 ans par secteur et par commission scolaire. Selon les données les plus récentes, la proportion d'élèves du secteur de l'éducation aux adultes parmi les élèves obtenant leur diplôme après 7 ans dans l'ensemble de la province est de 5 à 7 % (Rapport taux de diplomation et qualification, édition 2018). Selon les données d'années antérieures, la proportion d'élèves du secteur de l'éducation aux adultes au titre du taux de diplomation et de qualification de la CSEM était de 6 à 7 % (Portrait des statistiques ministérielles, 2016).

Par ailleurs, au fil des ans, les données indiquent que la proportion des élèves de moins de 20 ans du secteur de la formation professionnelle des Services de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle (SEAFP) qui obtiennent leur premier diplôme ou leur première qualification après 7 ans est minime (environ 0,3 %). Deux raisons expliquent ces résultats : la vaste majorité des élèves inscrits dans un programme de la formation professionnelle ont plus de 20 ans; et les élèves de moins de 20 ans inscrits dans un programme de la formation professionnelle ont généralement obtenu un premier diplôme ou une première qualification avant de s'y inscrire.

Selon le graphique 1, le taux de diplomation après 7 ans est passé de 88,6 % en 2016 à 92,5 % en 2019. La commission scolaire s'est fixé une cible de 91,0 % d'ici 2022. Cette cible a été dépassée. En outre, le taux de diplomation après 6 ans pour la cohorte de 2013 se situe à 88,8 %, soit légèrement sous le taux après 6 ans pour 2018.

Le taux de diplomation et de qualification de 92,5 % de la Commission scolaire English-Montréal est impressionnant compte tenu du fait qu'environ 32 % des élèves qui y sont admissibles sur son territoire fréquentent l'école privée.

Le soutien offert par l'équipe de gouvernance de la commission scolaire, ses administrateurs, les conseillers pédagogiques et les professionnels des services complémentaires, détaillé dans le Plan d'engagement vers la réussite, ainsi que les stratégies mises en place par la direction, et le personnel enseignant, professionnel et de soutien dans les écoles et les centres continuent d'avoir un effet positif sur les taux de diplomation et de qualification. Enfin, il est essentiel de mentionner l'incidence sur les taux de diplomation et de qualification de l'engagement des parents dans l'éducation de leurs enfants. L'ensemble des intervenants a donc contribué à des progrès durables dans l'apprentissage des élèves.

***Seuls, nous pouvons faire si peu; ensemble, nous pouvons faire beaucoup. -Helen Keller***

La CSEM a ajouté des objectifs aux matières obligatoires pour la diplomation à titre d'indicateurs de la réussite des élèves : mathématique, séquence culture, société et technique (CST) de 4e secondaire; science et technologie de 4e secondaire; et histoire du Québec et du Canada de 4e secondaire. English Language Arts et français, langue seconde relèvent de l'objectif 4 (la maîtrise de la langue). Au primaire, les résultats en mathématique à la fin du 3e cycle sont suivis de près en vue d'obtenir un aperçu des acquis des élèves avant qu'ils n'entrent au secondaire. Ces indicateurs permettent à la commission scolaire de se situer aux fins de réaliser des interventions précoces susceptibles d'améliorer la réussite des élèves.

La CSEM n'est pas en mesure de rendre compte des résultats spécifiques liés à cette matière au regard des Objectifs 1.1 à 1.4 en raison de la pandémie mondiale de COVID-19 qui a entraîné l'annulation de toutes les épreuves uniques pour l'année.

---

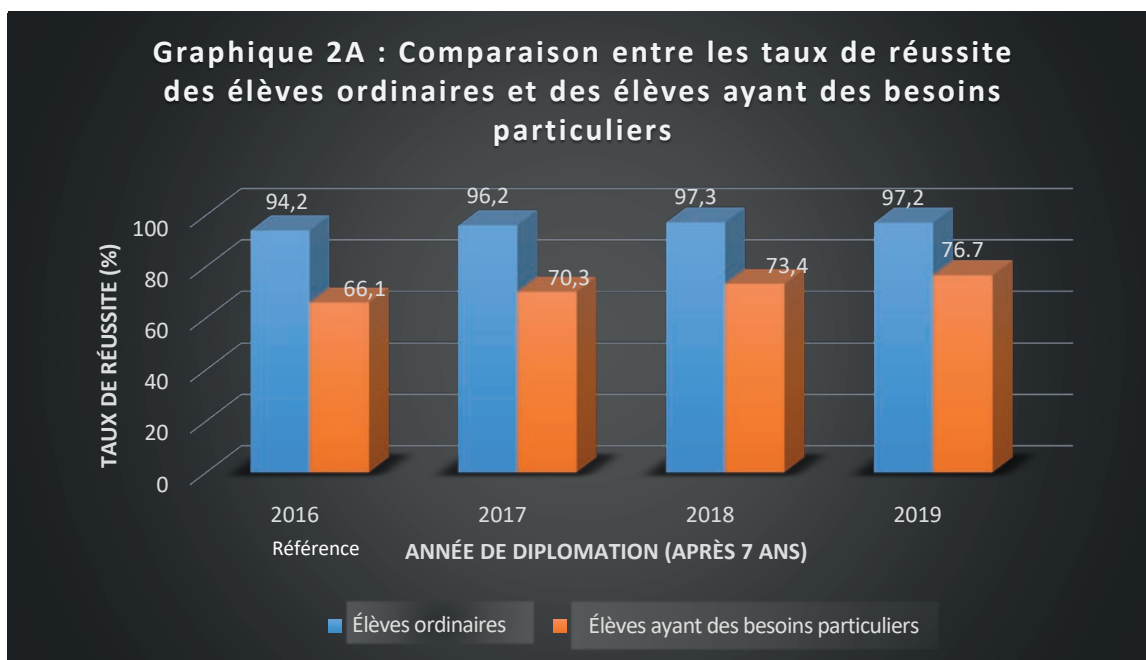
## OBJECTIF DU MEES 2 : L'équité

D'ici 2030, réduire de moitié les écarts de réussite entre différents groupes d'élèves

### Objectives:

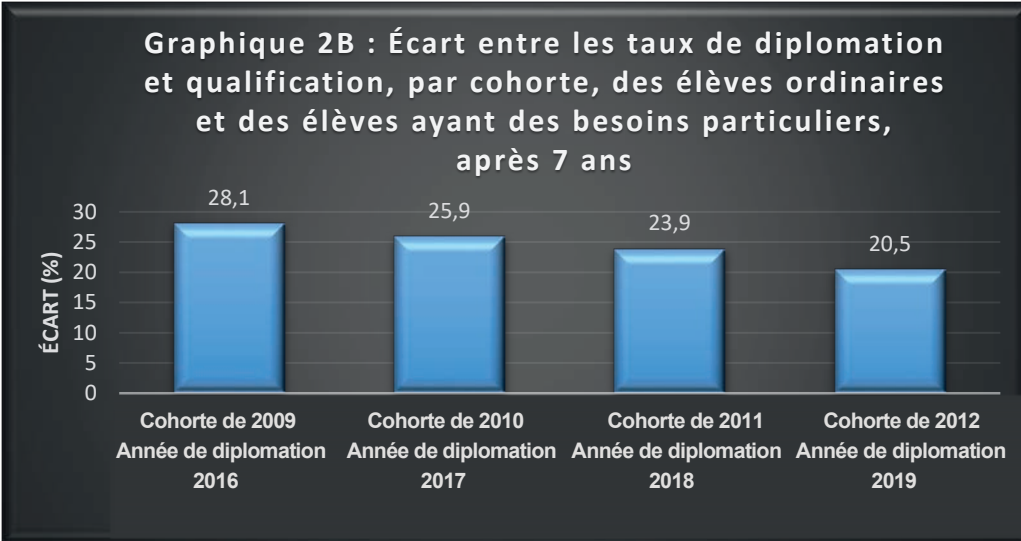
- réduire l'écart de réussite entre les élèves ordinaires et les élèves ayant des besoins particuliers
  - réduire l'écart de réussite entre les élèves des écoles en milieu défavorisé et les élèves des autres milieux
  - réduire l'écart de réussite entre les garçons et les filles
  - réduire l'écart de réussite entre les élèves immigrants de première génération et les non-immigrants
- 

### Objectif 2.1 : D'ici 2022, porter l'écart de réussite entre les élèves ordinaires et les élèves ayant des besoins particuliers de 28,1 % (2016) à 23,1 %



Source: *Diplomation et qualification par commission scolaire au secondaire, édition 2020*

La cohorte de 2009 représente la base de référence pour cet objectif; l'année d'obtention du diplôme (après 7 ans) étant 2016. Le graphique 2A montre que le taux de réussite des élèves ordinaires est passé de 94,2 % en 2016 à 97,2 % en 2019. Le taux de réussite des élèves ayant des besoins particuliers est passé de 66,1 % en 2016 à 76,7 % en 2019.



Source : *Diplomation et qualification par commission scolaire au secondaire, édition 2020*

Le graphique 2B montre que l'écart entre les élèves ordinaires et les élèves ayant des besoins particuliers est passé de 28,1 % en 2016 à 20,5 % en 2019, soit une baisse totalisant 7,6 %. La CSEM est en voie d'atteindre son objectif pour 2022.

Une analyse plus approfondie des données (non présentées ici) montre que le taux de réussite des garçons a légèrement grimpé, passant de 96,1 % en 2018 à 96,2 % en 2019, alors que celui des filles est demeuré relativement stable à un peu plus de 98 %.

Ces données révèlent aussi que le taux de réussite chez les garçons ayant des besoins particuliers est passé de 71,7 % en 2018 à 76,7 % en 2019. Le taux de réussite des filles a, quant à lui, enregistré une légère augmentation, passant de 76,0 % en 2018 à 77,0 % en 2019. Le taux de réussite des garçons ayant des besoins particuliers a fait un bond de 5 %, par rapport à 1 % pour les filles.

**Objectif 2.2 : D'ici 2022, porter l'écart de réussite entre les élèves fréquentant une école dont le rang décile est de 1 à 7 et les élèves fréquentant une école dont le rang décile est de 8 à 10, selon l'IMSE, de 13,8 % (2016) à 10,0 %**

**Tableau 1 : Taux de réussite des écoles selon le rang décile IMSE (%)**

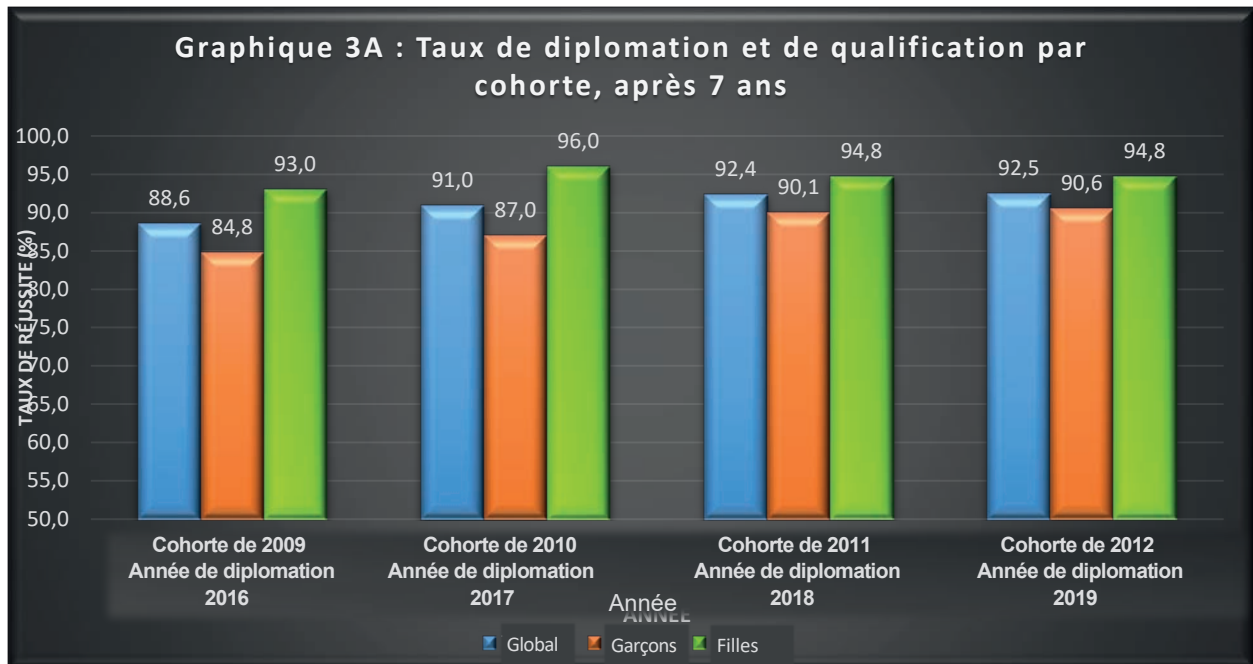
	<b>Cohorte de 2011 (suivie jusqu'en 2017-2018)</b>	<b>Cohorte de 2012 (suivie jusqu'en 2018-2019)</b>
<b>Réseau public</b>		
Écoles de milieux défavorisés (déciles 8-10)	73.2	73.5
Écoles de milieux favorisés et de milieux intermédiaires (déciles 1-7)	81.4	81.0
Écart des taux de réussite entre les élèves des écoles de milieux favorisés et de milieux défavorisés	<b>8.2</b>	<b>7.5</b>
<b>CSEM</b>		
Écoles de milieux défavorisés (déciles 8-10)	83.5	87.3
Écoles de milieux favorisés et de milieux intermédiaires (déciles 1-7)	96.5	94.5
Écart des taux de réussite entre les élèves des écoles de milieux favorisés et de milieux défavorisés	<b>13.0</b>	<b>7.2</b>

Source: *Diplomation et qualification par commission scolaire au secondaire, édition 2020*

Le tableau 1 montre que le taux de réussite des écoles en milieux défavorisés à la commission scolaire est passé de 83,5 % en 2018 à 87,3 % en 2019. Une analyse plus approfondie des données (non présentée ici) révèle que le taux de réussite des garçons dans les écoles en milieux défavorisés a nettement progressé, passant de 80,2 % en 2018 à 85,7 % en 2019, alors que celui des filles a affiché une légère hausse, passant de 87,1 % en 2018 à 89,4 % en 2019. Malgré le faible repli du taux de réussite des écoles en milieux favorisés, passant de 96,5 % en 2018 à 94,5 % en 2019, ces résultats sont encourageants.

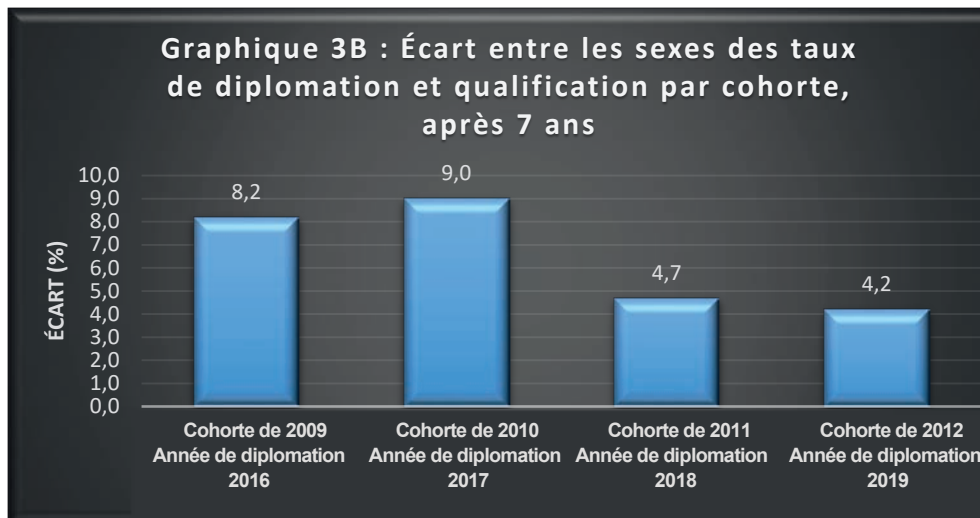


**Objectif 2.3 : D'ici 2022, porter l'écart de réussite entre les garçons et les filles de 8,2 % (2016) à 6,2 %**



Source : *Diplomation et qualification par commission scolaire au secondaire, édition 2020*

Le graphique 3A montre le taux de diplomation et de qualification global ainsi que les taux pour les garçons et pour les filles d'une même cohorte après 7 ans. Le taux global a augmenté progressivement, de 88,6 % pour l'année de diplomation 2016 à 92,5 % pour l'année de diplomation 2019. Le taux de diplomation et de qualification des garçons a également augmenté de façon constante, de 84,8 % pour l'année de diplomation 2016 à 90,6 % pour l'année de diplomation 2019. Pour les filles, le taux est passé de 93,0 % pour l'année de diplomation 2016 à 96,0 % pour l'année de diplomation 2017, avec une légère diminution à 94,8 % pour l'année de diplomation 2018. Le taux est resté stable en 2019. Les garçons et les filles ont donc vu leur taux de diplomation et de qualification augmenter par rapport à l'année de référence.



Source: *Diplomation et qualification par commission scolaire au secondaire, édition 2020*

Le graphique 3B montre l'écart entre les garçons et les filles dans le taux de diplomation et de qualification après 7 ans. Pour l'année de diplomation 2016 (l'année de référence), l'écart entre les taux de diplomation et de qualification des garçons et des filles est de 8,2 %. Il y a eu une légère augmentation pour l'année de diplomation 2017, à 9,0 %, mais l'écart a considérablement diminué en 2018, jusqu'à 4,7 %, en raison d'une hausse de 3 % du taux de réussite des garçons et d'une légère diminution de 1,2 % de celui des filles. En 2019, l'écart a continué de s'amenuiser pour atteindre 4,2 %. Cette baisse s'explique par la faible hausse du taux de diplomation chez les garçons.

Dans l'ensemble du réseau public (données non présentées ici), le taux de diplomation et de qualification des garçons est passé de 72,8 % pour l'année de diplomation 2017 à 74,0 % pour l'année 2018, alors que celui des filles passait de 83,0 % en 2017 à 83,5 % en 2018. En 2019, le taux chez les garçons a affiché un léger recul, s'établissant à 73,4 %, alors que celui des filles a enregistré une faible augmentation. L'écart global est passé de 10,2 % en 2017 à 9,5 % en 2018. L'écart global du taux de diplomation et de qualification dans le réseau public entre les garçons et les filles était à la hausse à 10,2 % en 2019.

Une analyse plus approfondie des données initiales révèle que les taux de diplomation et de qualification pour la cohorte de 2012 après six ans s'établissent à 88,9 % pour les garçons et à 93,4 % pour les filles, ce qui correspond à un écart de 4,5 % après six ans. La réduction équivalente de l'écart entre garçons et filles, obtenue pour la première fois avec la cohorte de 2011, se répétera probablement en 2019.

Même si les objectifs d'équité mettent l'accent sur la réduction de l'écart entre les différents groupes, il est important de veiller à ce que les taux de réussite des différents groupes s'améliorent. L'écart constitue un indicateur dynamique qui ne fournit pas nécessairement les informations pertinentes pour s'attaquer au cœur du défi.

---

### **OBJECTIF DU MEES 3 : L'intervention précoce**

D'ici 2025, porter à 80 % la proportion d'enfants qui commencent leur scolarité sans présenter de facteur de vulnérabilité pour leur développement.

*Remarque : La CSEM ne fixe pas d'objectif 3, puisque celui-ci concerne les enfants d'âge préscolaire qui relèvent du ministère de la Famille.*

---

### **OBJECTIF DU MEES 4 : La maîtrise de la langue**

Porter à 90 % le taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture, langue d'enseignement, de la 4e année du primaire (2e année du 2e cycle)

---

**Objectif de la CSEM 4.1 : D'ici 2022, porter le taux de réussite des élèves à l'épreuve de fin du 3e cycle de juin du MEES en lecture, English Language Arts, de 88,5 % (2017) à 90,0 %**

**Objectif 4.2 : D'ici 2022, maintenir un taux de réussite des élèves à l'épreuve de fin du 3e cycle de juin du MEES en écriture, English Language Arts, supérieur à 90,0 %**

**Objectif 4.3 : D'ici 2022, porter le taux de réussite des élèves à l'épreuve de fin du 3e cycle du MEES en lecture en français de 87,6 % (2017) à 90,0 %**

**Objectif 4.4 : D'ici 2022, maintenir un taux de réussite des élèves à l'épreuve de fin du 3e cycle du MEES en écriture en français supérieur à 94,0 %**

**Objectif 4.5 : D'ici 2022, maintenir un taux de réussite global d'au moins 95,0 % à l'épreuve de 5e secondaire de juin du MEES en English Language Arts**

**Objectif 4.6 : D'ici 2022, porter la note moyenne des élèves à l'épreuve de 5e secondaire de juin du MEES en English Language Arts de 74,2 % (2017) à 76,0 %**

**Objectif 4.7 : D'ici 2022, maintenir un taux de réussite de 90,0 % à l'épreuve de 5e secondaire de juin du MEES en lecture, français, langue seconde (programme de base)**

**Objectif 4.8 : D'ici 2022, porter le taux de réussite des élèves à l'épreuve de 5e secondaire de juin du MEES en lecture, français, langue seconde (programme enrichi), de 81,8 % (2017) à 85,0 %**

En raison de la pandémie mondiale de COVID-19 et de l'annulation de toutes les épreuves uniques, la commission scolaire n'est pas en mesure de faire rapport sur ces objectifs subjectifs pour le moment.

---

#### **OBJECTIF DU MEES 5 : La maîtrise de la langue (population adulte)**

Augmenter de 5 points de pourcentage la part de la population adulte du Québec qui démontre des compétences élevées en littératie selon les résultats du Programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes (PEICA) de 2022.

***Remarque :** La CSEM ne se fixe pas d'objectif 5 en raison du manque de statistiques disponibles concernant certaines régions et communautés, ce qui pose des difficultés pour définir les objectifs, les indicateurs et les cibles, et peut avoir une incidence sur les prochains résultats du PEICA.*

---

#### **OBJECTIF DU MEES 6 : Le cheminement scolaire**

D'ici 2030, ramener à 10 % la proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus au secondaire, dans le réseau public.

**Objectif de la CSEM 6.0 :** D'ici 2022, maintenir à 4,5 % ou moins la proportion d'élèves entrant à l'école secondaire à 13 ans ou plus

**Tableau 2 : Proportion d'élèves de la CSEM entrant au secondaire à 13 ans ou plus (%)**

Proportion d'élèves entrant au secondaire à 13 ans ou plus	2017-2018	2018-2019
<b>Réseau public (total)</b>	11.3	11.7
<b>Garçons</b>	13.2	13.7
<b>Filles</b>	9.3	9.7
<b>CSEM (total)</b>	5.0	5.8
<b>Garçons</b>	6.2	7.7
<b>Filles</b>	3.7	3.6

Source : *Diplomation et qualification par commission scolaire au secondaire, édition 2020*

Le tableau 2 montre la proportion d'élèves entrant au secondaire à 13 ans ou plus. La proportion à la CSEM a légèrement augmenté, passant de 5,0 % en 2018 à 5,8 % en 2019. Cette hausse peut être attribuable au fait qu'une plus grande proportion de garçons entre au secondaire à 13 ans ou plus. Étant donné que la proportion est quelque peu supérieure à la cible pour 2022, cet objectif fera l'objet d'un suivi.

#### **OBJECTIF DU MEES 7 : Le milieu de vie**

D'ici 2030, faire en sorte que tous les bâtiments du parc immobilier soient dans un état satisfaisant

#### **Objectif de la CSEM 7.1 : D'ici 2022, ramener l'indice de vétusté physique (IVP) des bâtiments de la CSEM de 35 % (2016) à 20 %**

**Tableau 1 : Indice de vétusté physique des bâtiments de la CSEM**

Année	IVP (%)
2013	39.42
2014	38.89
2015	37.72
2016	35.00
2017	34.23
2018	26.37
2019	27.15

L'indice de vétusté physique (IVP) correspond au coût des travaux à réaliser sur cinq ans divisé par la valeur de remplacement d'un bâtiment. La capacité de la commission scolaire à améliorer ses bâtiments est largement tributaire des subventions d'investissement octroyées par le ministère. L'indication de l'IVP dans SIMAC pour 2019-2020 est de 27,15 %.

Les projets réalisés comprenaient des travaux d'entretien des bâtiments visant à remplacer ou à améliorer diverses composantes : toiture, maçonnerie, fenêtres, blocs sanitaires, finitions intérieures, chaudières, systèmes de ventilation, etc.

Au cours des deux dernières années, la mise en œuvre de la nouvelle structure a fait en sorte de quintupler le nombre de questionnaires de projet, y compris des consultants externes. Afin de maintenir le taux d'achèvement des projets, cette main-d'œuvre devra être consolidée au cours des prochains mois dans le cadre de la nouvelle structure organisationnelle. La commission scolaire sera ainsi en mesure de maintenir une méthodologie de gestion de projet rigoureuse, axée sur la réalisation de six objectifs principaux : la santé et la sécurité des occupants, le maintien de normes de qualité élevées, la gestion des impacts sur les opérations, le respect des budgets, le respect des délais, et la satisfaction de la clientèle.

## OBJECTIFS SUPPLÉMENTAIRES

---

### **ORIENTATION DU MEES 5.1 :**

Le milieu de vie éducatif doit inspirer à tous un sentiment de sécurité et de bien-être physique et psychologique. À cet égard, pour maintenir un climat sain et sécuritaire, les milieux éducatifs doivent lutter sans relâche contre l'intimidation, la discrimination, la radicalisation, l'intolérance et toute autre forme de violence physique, sexuelle, morale ou psychologique.

---

Un milieu de vie éducatif sécuritaire est essentiel à l'apprentissage des élèves. La CSEM s'emploie à mesurer la perception qu'ont les élèves à l'égard de l'intimidation, du sentiment de sécurité à l'école et de leur anxiété. Au cours des dix dernières années, la commission scolaire a utilisé le sondage OurSCHOOL pour recueillir les perceptions des élèves quant au climat au sein de leur école. Cet outil permet aux élèves de 4e, de 5e et de 6e année et à tous les élèves du secondaire d'évaluer leur expérience à l'école en répondant au sondage une fois par année.

Le sondage porte sur une variété de sujets, notamment l'intimidation, le sentiment de sécurité, le sentiment d'appartenance, le sentiment d'anxiété et la relation élève-enseignant. Les résultats sont anonymes. C'est l'un des nombreux outils utilisés par les écoles pour mettre en œuvre la politique du Ministère relative au harcèlement et à l'intimidation (Plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école). On demande aux élèves de mentionner ce qu'ils ont ressenti dans les trente jours précédant le sondage.

**Objectif de la CSEM 8.1 : D'ici 2022, ramener la proportion d'élèves du primaire qui déclarent être victimes d'intimidation dans le sondage OurSCHOOL de 24 % (2017) à 22 %**

**Objectif de la CSEM 8.2 : D'ici 2022, ramener la proportion d'élèves du secondaire qui déclarent être victimes d'intimidation dans le sondage OurSCHOOL de 16 % (2017) à 14 %**

**Objectif de la CSEM 8.3 : D'ici 2022, porter la proportion d'élèves du primaire qui déclarent avoir un sentiment de sécurité à l'école dans le sondage OurSCHOOL de 65 % (2017) à 68 %**

**Objectif de la CSEM 8.4 : D'ici 2022, porter la proportion d'élèves du secondaire qui déclarent avoir un sentiment de sécurité à l'école dans le sondage OurSCHOOL de 59 % (2017) à 62 %**

**Objectif de la CSEM 8.5 : D'ici 2022, ramener la proportion d'élèves du primaire qui déclarent avoir un sentiment d'anxiété de modéré à grave dans le sondage OurSCHOOL de 18 % (2017) à 16 %**

**Objectif de la CSEM 8.6 : D'ici 2022, ramener la proportion d'élèves du secondaire qui déclarent avoir un sentiment d'anxiété de modéré à grave dans le sondage OurSCHOOL de 22 % (2017) à 20 %**

En raison de la pandémie mondiale de COVID-19, la commission scolaire n'a pas été en mesure de recueillir des données uniformes auprès de chacune des écoles concernant ces facteurs liés au climat scolaire, car bon nombre d'entre elles n'avaient pas encore rempli le sondage au moment de la fermeture des écoles.

---

## **ORIENTATION DU MEES 5.1 :**

Le milieu de vie éducatif doit inspirer un sentiment de sécurité et de bien-être physique et psychologique

---

Dans la première partie de l’Orientation du MEES 5.1, la commission scolaire aborde la question du bien-être de ses élèves. Dans la deuxième partie, elle traite du bien-être de ses employés.

Le mieux-être et la santé mentale du personnel enseignant, professionnel, de gestion et de soutien ont un impact significatif sur la réussite des élèves. La commission scolaire est déterminée à y veiller. L’année scolaire 2018-2019 est la deuxième année d’un plan quinquennal à ce titre.

### **Objectif de la CSEM 8.7 : Durant l’année scolaire 2019-2020, établir un plan d’action pour favoriser le bien-être et la santé mentale du personnel**

En 2017, pendant la phase de consultation du Plan d’engagement vers la réussite, la santé mentale et le bien-être ont émergé parmi les préoccupations de divers groupes d’intervenants. Consciente de l’importance de cette question, la CSEM a collaboré avec d’autres commissions scolaires anglophones de la province afin de se donner un outil approprié pour mesurer le bien-être des employés. Les résultats du sondage ont été recueillis et examinés afin de cerner les aspects à améliorer.

Au cours de l’année 2019-2020, la commission scolaire s’est employée à développer des outils afin de corriger les aspects identifiés. Un plan d’action a été élaboré et il prévoit fournir des ressources aux employés dans le but d’améliorer leur santé mentale et leur bien-être. En plus de faire régulièrement la promotion auprès des employés des services et des conseils en santé mentale offerts par le programme d’aide aux employés et à la famille, la commission scolaire a identifié des séminaires et webinaires en ligne qui seront mis à la disposition des employés. Les thèmes abordés portent spécifiquement sur la santé mentale et le bien-être, notamment comment atteindre le bien-être émotionnel, accroître la résilience, gérer et surmonter le stress au travail.

D’autres outils et ressources seront disponibles au cours de l’année scolaire 2020-2021 afin de venir en aide aux employés et à leur famille. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, l’information sera offerte uniquement en mode virtuel.

---

## **ORIENTATION DU MEES 5.2 : L’activité physique**

Augmenter le nombre d’écoles primaires qui font bouger leurs élèves 60 minutes par jour

---



En 2019-2020, sept écoles primaires supplémentaires ont mis en œuvre l'Initiative de l'activité physique quotidienne, ce qui porte à 21 le nombre total d'écoles primaires participantes (depuis que l'initiative a vu le jour en 2017-2018). L'objectif demeure le même : offrir aux élèves plus d'occasions d'être actifs à l'école tout au long de la journée et promouvoir l'activité physique pour soutenir l'apprentissage et la réussite globale des élèves.

Chaque école participante a mis en place des initiatives visant à promouvoir l'activité physique en fonction de son environnement et de ses besoins spécifiques. En voici quelques exemples : achat de matériel pour encourager les pauses actives dans les salles de classe, achat de matériel pour soutenir l'enseignement scolaire de manière plus active, achat de matériel de perfectionnement professionnel destiné aux membres du personnel en lien avec l'apprentissage kinesthésique, pose de décalques au sol dans les corridors pour inciter les élèves à bouger lorsqu'ils se déplacent d'un local à l'autre dans l'école, mise en place de vélos de bureau et de vélos stationnaires pour permettre aux élèves de bouger tout au long de la journée, réorganisation de la cour d'école pour encourager l'activité physique, promotion d'une "semaine de la santé" accompagnée d'une vidéo de mise en forme créée par les membres du personnel de l'école.

En appui aux initiatives mises en place par les écoles participantes, la commission scolaire a organisé deux ateliers de perfectionnement professionnel. Le 8 novembre 2019, Chris Fenlon-McDonald de Ever Active Schools a présenté un atelier intitulé *Activity Permissive Learning Environments*, destiné principalement aux enseignants. Une série de jeux et d'activités visant à optimiser l'autorégulation a été présentée dans le cadre de cet atelier. Le 24 janvier 2020, l'école Coronation, en partenariat avec les Services éducatifs, a présenté un atelier animé par Mike Kuczala, auteur de *The Kinesthetic Classroom : Teaching and Learning Through Movement*.

L'ensemble du personnel de l'école Coronation a participé à l'atelier, en plus des enseignants et des membres du personnel des autres écoles participantes de la CSEM qui avaient été invités pour l'occasion.

Nous prévoyons que d'autres écoles primaires mettront en œuvre cette initiative au cours de l'année scolaire 2020-2021.



## ÉTATS FINANCIERS AU 30 JUIN 2020

Rapport de l'auditeur indépendant	62-83
États financiers	62-64
État de la situation financière	65
État des résultats	66
État des surplus accumulés	67
État de la variation de la dette nette	68
État des flux de trésorerie	69
Notes complémentaires	70-81
Renseignements supplémentaires	82-83

## Rapport de l'auditeur indépendant

---

Raymond Chabot  
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.  
Bureau 2000  
Tour de la Banque Nationale  
600, rue De La Gauchetière Ouest  
Montréal (Québec) H3B 4L8

T 514 878-2691

À l'administratrice de  
Commission scolaire English-Montréal

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de Commission scolaire English-Montréal (ci-après « la commission scolaire »), qui comprennent l'état de la situation financière au 30 juin 2020 et l'état des résultats, l'état des surplus accumulés, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la commission scolaire au 30 juin 2020 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la commission scolaire conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la commission scolaire à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la commission scolaire ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la commission scolaire.

### **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la commission scolaire;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude

significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la commission scolaire à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la commission scolaire à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton LLP<sup>1</sup>*

Montréal  
Le 15 octobre 2020

---

<sup>1</sup> CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° A117472



# Commission scolaire English-Montréal

## État de la situation financière

au 30 juin 2020

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>		
Encaisse	849 236	2 881 562
Subvention de fonctionnement à recevoir (note 6)	28 469 417	47 551 383
Subventions liées à l'acquisition d'immobilisations corporelles	13 720	86 819
Subvention à recevoir – financement	65 096 127	68 959 874
Débiteurs (note 7)	66 638 862	16 424 723
Stocks destinés à la revente	241 213	228 405
Placements à taux fixe, 1,75 % à 2,5 % (2,22 % à 2,5 % au 30 juin 2019), échéant entre 2021 et 2022	422 156	321 377
	<u>161 730 731</u>	<u>136 454 143</u>
<b>PASSIFS</b>		
Créditeurs et frais courus à payer (note 8)	51 643 496	47 250 185
Contributions reportées liées à l'acquisition d'immobilisations corporelles (note 9)	2 684 483	2 464 877
Revenus reportés	11 752 724	14 376 512
Provision pour avantages sociaux (note 10)	16 629 784	17 887 681
Passif au titre des sites contaminés	2 051 948	2 066 326
Autres passifs (note 11)	287 549 775	240 046 637
	<u>372 312 210</u>	<u>324 092 218</u>
	<u>(210 581 479)</u>	<u>(187 638 075)</u>
<b>DETTE NETTE</b>		
<b>ACTIFS NON FINANCIERS</b>		
Immobilisations corporelles (note 12)	282 358 202	268 764 497
Stocks de fournitures	885 144	1 158 363
Charges payées d'avance	479 590	656 502
	<u>283 722 936</u>	<u>270 579 362</u>
	<u>73 141 457</u>	<u>82 941 287</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## Commission scolaire English-Montréal

### État des résultats

pour l'exercice terminé le 30 juin 2020

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
<b>Revenus</b>		
Subventions de fonctionnement du ministère de l'Éducation (MEQ)	<b>250 130 951</b>	252 370 287
Autres subventions et contributions	<b>1 496 467</b>	1 493 737
Taxe scolaire	<b>69 719 438</b>	70 238 824
Droits de scolarité et droits facturés relatifs à un cours	<b>10 267 934</b>	16 203 765
Ventes de biens et services	<b>12 942 715</b>	19 042 137
Autres revenus	<b>4 327 897</b>	5 940 905
	<b><u>348 885 402</u></b>	<u>365 289 655</u>
<b>Charges</b>		
Activités d'enseignement et de formation	<b>171 008 199</b>	174 187 159
Activités de soutien à l'enseignement et à la formation	<b>89 274 081</b>	87 840 002
Services d'appoint	<b>23 292 381</b>	25 591 743
Activités administratives	<b>18 902 526</b>	16 822 384
Activités relatives aux biens meubles et immeubles	<b>38 968 807</b>	40 011 133
Activités connexes	<b>18 497 135</b>	17 975 554
Charges liées à la variation de la provision pour avantages sociaux (note 10)	<b>(1 257 897)</b>	(247 758)
	<b><u>358 685 232</u></b>	<u>362 180 217</u>
<b>Excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux charges</b>	<b><u>(9 799 830)</u></b>	<u>3 109 438</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## Commission scolaire English-Montréal

### État des surplus accumulés

pour l'exercice terminé le 30 juin 2020

---

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
Surplus accumulés au début	<b>82 941 287</b>	79 831 849
Excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux charges	<b>(9 799 830)</b>	3 109 438
Surplus accumulés à la fin	<b><u>73 141 457</u></b>	<b><u>82 941 287</u></b>

---

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## Commission scolaire English-Montréal

### État de la variation de la dette nette

pour l'exercice terminé le 30 juin 2020

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
Dette nette au début	<u>(187 638 075)</u>	<u>(170 654 927)</u>
Excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux charges	<u>(9 799 830)</u>	<u>3 109 438</u>
Variations dues aux immobilisations corporelles		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(34 351 044)	(33 229 715)
Amortissement des immobilisations corporelles	13 802 587	13 297 013
Produits de disposition d'immobilisations corporelles	6 954 752	
	<u>(13 593 705)</u>	<u>(19 932 702)</u>
Variation due aux charges payées d'avance et aux stocks	<u>450 131</u>	<u>(159 884)</u>
Augmentation de la dette nette	<u>(22 943 404)</u>	<u>(16 983 148)</u>
Dette nette à la fin	<u>(210 581 479)</u>	<u>(187 638 075)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## Commission scolaire English-Montréal

### État des flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 30 juin 2020

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux charges	<b>(9 799 830)</b>	3 109 438
Éléments hors caisse		
Provision pour avantages sociaux futurs	<b>(1 257 897)</b>	(247 758)
Frais payés d'avance et stocks de fournitures	<b>450 131</b>	(159 884)
Amortissement des contributions reportées – immobilisations corporelles	<b>(169 114)</b>	(235 207)
Amortissement des immobilisations corporelles	<b>13 802 587</b>	13 297 013
Variation des actifs financiers et des passifs liés au fonctionnement	<b>19 266 393</b>	21 200 781
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<b><u>22 292 270</u></b>	<b><u>36 964 383</u></b>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisition d'immobilisations corporelles	<b>(31 279 348)</b>	(36 738 488)
Produits de disposition d'immobilisations corporelles	<b>6 954 752</b>	
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<b><u>(24 324 596)</u></b>	<b><u>(36 738 488)</u></b>
<b>Augmentation (diminution) nette de l'encaisse</b>	<b>(2 032 326)</b>	225 895
Encaisse au début	<b>2 881 562</b>	2 655 667
Encaisse à la fin	<b><u>849 236</u></b>	<b><u>2 881 562</u></b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# Commission scolaire English-Montréal

## Notes complémentaires

au 30 juin 2020

---

### 1 - STATUTS ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires (projet de loi n° 40) a été adoptée et sanctionnée le 8 février 2020. Elle vise principalement à revoir l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires, qui deviennent des centres de services scolaires administrés par un conseil d'administration, composé de parents, de représentants de la communauté et de membres de leur personnel. Le mandat des commissaires scolaires francophones a pris fin le 8 février 2020 lors de la sanction du projet de loi. À compter du 8 février 2020 et jusqu'au 15 octobre 2020 (décret 522-2020), le directeur général assume les fonctions dévolues au conseil des commissaires jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau conseil d'administration du centre de services scolaire francophone, le 15 octobre 2020. Pour le réseau anglophone, le mandat des commissaires est maintenu.

La commission scolaire est constituée en vertu du décret n° 1014-97 du 13 août 1997. Les états financiers ont été élaborés pour satisfaire aux exigences de l'article 287 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3).

La commission scolaire a pour mission d'organiser, au bénéfice des personnes relevant de sa compétence, les services éducatifs prévus par la Loi sur l'instruction publique et par les régimes pédagogiques établis par le gouvernement du Québec. La commission scolaire a également pour mission de promouvoir et de valoriser l'éducation publique sur son territoire, de veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population et de contribuer, dans la mesure prévue par la Loi sur l'instruction publique, au développement social, culturel et économique de sa région.

### 2 - INCIDENCES RÉSULTANT DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré l'écllosion d'un nouveau coronavirus (COVID-19) comme une pandémie mondiale, qui continue de se propager au Canada et dans le monde. La pandémie de COVID-19 et les mesures prises en réaction à l'écllosion ont entraîné des perturbations temporaires importantes des activités de la commission scolaire. La commission scolaire a pris et continuera de prendre des mesures à la suite de ces événements afin d'en minimiser les répercussions. Toutefois, à la date de mise au point définitive des états financiers, la durée et les incidences de la COVID-19 restent inconnues. Par conséquent, il est impossible d'estimer de façon fiable les incidences que la durée et la gravité de la pandémie pourraient avoir sur les résultats financiers, les flux de trésorerie et la situation financière de la commission scolaire pour les exercices futurs.

### 3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

#### Référentiel comptable et base de présentation

Les états financiers de la commission scolaire sont établis conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public contenues dans le *Manuel de comptabilité de CPA Canada* pour le secteur public et l'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier. Les renseignements fournis dans les états financiers sont fondés, lorsque requis, sur les meilleurs jugements et estimations de la direction.



# Commission scolaire English-Montréal

## Notes complémentaires

au 30 juin 2020

---

### 3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

#### Estimations comptables

La préparation des états financiers de la commission scolaire par la direction, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige le recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers. Des estimations et des hypothèses ont été utilisées pour évaluer les principaux éléments, tels que la durée de vie utile des immobilisations corporelles, les frais courus à payer, la provision pour avantages sociaux futurs ou le passif environnemental. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

#### Actifs financiers

##### *Trésorerie et équivalents de trésorerie*

La politique de la commission scolaire consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif, ainsi que les placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition ou rachetables en tout temps sans pénalité.

##### *Placements*

Les placements à long terme sont comptabilisés au coût. Ils sont réduits au moyen d'une provision pour moins-value lorsqu'une baisse de valeur durable est constatée. La variation de cette provision pour l'exercice est imputée aux charges. Les provisions pour moins-value ne sont pas subséquemment annulées lorsque la valeur du placement augmente par la suite.

##### *Débiteurs*

Les débiteurs, excluant les taxes à la consommation à recevoir, sont comptabilisés initialement au coût et ramenés à la valeur de recouvrement nette au moyen d'une provision pour créances douteuses. La variation de cette provision pour l'exercice est imputée aux charges.

##### *Stocks destinés à la revente*

Les stocks destinés à la revente sont évalués au plus faible du coût et de la valeur de réalisation nette, le coût étant établi selon la méthode du coût moyen.

#### Passifs

##### *Contributions reportées liées à l'acquisition d'immobilisations corporelles*

Les contributions reçues relativement à l'acquisition d'immobilisations corporelles amortissables sont reportées et virées aux résultats selon la même méthode et les mêmes périodes que celles utilisées pour l'amortissement des immobilisations corporelles auxquelles elles se rapportent, conformément aux stipulations dont sont assortis ces paiements de transfert.

# Commission scolaire English-Montréal

## Notes complémentaires

au 30 juin 2020

---

### 3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

#### *Revenus perçus d'avance*

Les sommes reçues concernant des revenus qui seront gagnés dans un exercice ultérieur sont reportées et présentées à titre de revenus reportés aux passifs de l'état de la situation financière.

Des revenus peuvent être comptabilisés à titre de revenus reportés s'ils sont assortis des trois stipulations suivantes :

- Une clause de finalité qui ne laisse à la commission scolaire que peu ou pas de pouvoir discrétionnaire quant à l'utilisation des ressources transférées;
- Une clause temporelle future qui ne laisse à la commission scolaire que peu ou pas de pouvoir discrétionnaire quant aux exercices au cours desquels les sommes reçues doivent être utilisées ou consommées;
- Des clauses de reddition de comptes qui exigent une surveillance continue de l'exécution et qui imposent des conséquences en cas de non-respect des conditions du transfert, telles que le remboursement des ressources transférées.

#### *Régimes de retraite*

Les membres du personnel de la commission scolaire participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des enseignants (RRE) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès. Les cotisations de la commission scolaire envers ces régimes gouvernementaux pour l'exercice sont acquittées par le gouvernement du Québec et ne sont pas présentées dans les états financiers.

#### *Provision pour avantages sociaux*

Les obligations à long terme découlant d'autres avantages sociaux accordés à des employés, tels les congés de maladie, les vacances, les heures supplémentaires accumulées, l'assurance traitement et les autres congés sociaux (maternité, paternité), sont comptabilisées au coût à titre de passif. La variation de la provision pour l'exercice est imputée aux charges.

#### *Quote-part de la commission scolaire de la dette à long terme faisant l'objet d'une promesse de subvention détenue par le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (CGTSIM)*

La quote-part de la commission scolaire de la dette à long terme faisant l'objet d'une promesse de subvention détenue par le CGTSIM est comptabilisée au fur et à mesure des encaissements au moment de l'émission, ajustée de l'amortissement de l'escompte ou de la prime, pour atteindre le montant de capital à rembourser à l'échéance.

# Commission scolaire English-Montréal

## Notes complémentaires

au 30 juin 2020

---

### 3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

#### *Passif au titre des sites contaminés*

Les obligations découlant de la réhabilitation de sites contaminés sous la responsabilité de la commission scolaire, ou pouvant de façon probable relever de sa responsabilité, sont comptabilisées à titre de passif au titre des sites contaminés dès que la contamination dépasse la norme environnementale, qu'il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés et qu'il est possible de procéder à une estimation raisonnable du montant en cause.

Le passif au titre des sites contaminés comprend les coûts estimatifs de la gestion et de la réhabilitation des sites contaminés. La commission scolaire a utilisé différentes méthodes pour estimer les coûts de réhabilitation et de gestion, dont des études de caractérisation ou des analyses comparatives. Pour chaque site contaminé, le coût estimé a été majoré pour tenir compte du degré de précision associé à la méthode employée. L'évaluation de ces coûts est établie à partir de la meilleure information disponible et est révisée annuellement.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec a signifié qu'il prendra en charge les coûts découlant de la réhabilitation de terrains contaminés existants au 31 mars 2008 et inventoriés au 31 mars 2011, de même que les variations de ces passifs au 30 juin 2020. La commission scolaire est donc en mesure de constater une somme à recevoir du gouvernement du Québec afin de compenser les coûts liés à ce passif environnemental. Tout passif constaté après le 31 mars 2011 pour des terrains non inventoriés à cette date est pris en charge par la commission scolaire et est inscrit aux résultats dans l'exercice concerné.

#### **Actifs non financiers**

##### *Immobilisations corporelles*

Les immobilisations corporelles sont des actifs non financiers qui sont acquis, construits, développés ou améliorés, dont la durée de vie utile s'étend au-delà de l'exercice, et qui sont destinés à être utilisés de façon durable pour la production de biens ou la prestation de services.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. À l'exception des terrains, le coût des immobilisations corporelles est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :

	<u>Périodes</u>
Aménagements de terrains	10 ou 20 ans
Bâtiments et améliorations majeures aux bâtiments	25 à 50 ans
Matériel et équipement	3 à 15 ans
Équipements spécialisés liés à l'enseignement	10 ou 20 ans
Développement informatique	5 ans

Les immobilisations corporelles en cours de construction, en développement ou en mise en valeur ne font pas l'objet d'un amortissement avant leur mise en service.

# Commission scolaire English-Montréal

## Notes complémentaires

au 30 juin 2020

---

### **3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**

Les œuvres d'art et les trésors historiques sont constitués principalement de peintures, de sculptures, de dessins et d'installations, et leur coût est imputé aux charges de l'exercice au cours duquel ils sont acquis.

Les immobilisations corporelles acquises par donation ou pour une valeur symbolique sont comptabilisées à leur juste valeur au moment de leur acquisition.

Les sommes reçues d'organismes sont comptabilisées aux passifs à titre de revenus reportés et sont virées graduellement aux résultats de fonctionnement et amorties selon la même méthode d'amortissement et sur la même période que les immobilisations corporelles concernées. Toutefois, les contributions reçues pour l'acquisition de terrains sont constatées dans les revenus de l'exercice dans lequel les terrains sont acquis.

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de la commission scolaire de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle doit être réduit pour refléter la baisse de valeur.

#### *Stocks de fournitures*

Les stocks de fournitures qui seront consommés dans le cours normal des activités au cours des prochains exercices sont présentés à titre d'actifs non financiers.

#### *Charges payées d'avance*

Les charges payées d'avance représentent des débours effectués avant la fin de l'exercice pour des services dont la commission scolaire bénéficiera au cours des prochains exercices. Ces charges payées d'avance seront imputées aux charges de l'exercice au moment où la commission scolaire bénéficiera des services acquis.

#### **Constatation des revenus**

Les revenus de subventions du MEQ et des autres ministères et organismes sont constatés dans l'exercice au cours duquel les transferts ont été autorisés et si la commission scolaire a satisfait aux critères d'admissibilité prescrits dans les règles budgétaires de cet exercice. La direction est d'avis que l'autorisation de payer fait partie intégrante du processus d'autorisation des paiements de transfert, de sorte que ceux-ci ne sont comptabilisés que lorsque le cédant dispose de crédits budgétaires suffisants votés par l'Assemblée nationale. La constatation d'un revenu de subvention peut être reportée à un exercice subséquent lorsque la commission scolaire remplit certaines conditions, lesquelles sont décrites dans la méthode comptable Passifs – Revenus perçus d'avance.

Les revenus de la taxe scolaire et les subventions tenant lieu de taxe sont gérés par le CGTSIM et sont constatés selon la quote-part attribuée et confirmée par le CGTSIM.

# Commission scolaire English-Montréal

## Notes complémentaires

au 30 juin 2020

---

### **3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**

Les principales sources de revenus de la commission scolaire, autres que les transferts, sont les revenus provenant des étudiants, des ventes externes et des recouvrements de coûts directs inclus dans les postes Droits de scolarité et droits facturés relatifs à un cours, Ventes de biens et services et Autres revenus. Les revenus sont constatés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- Les services ont été fournis;
- Le prix de vente est déterminé ou déterminable;
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les revenus sont constatés au fur et à mesure que les services sont fournis. Les revenus reportés représentent les encaissements pour lesquels les revenus ne sont pas gagnés.

#### **Opérations interentités**

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle partagé.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse dans le périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à la valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

### **4 - PRÉSENTATION DES DONNÉES BUDGÉTAIRES**

Conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3), la commission scolaire a produit des prévisions budgétaires pour le présent exercice. Celles-ci ont été dûment adoptées par le conseil des commissaires.

Ces données budgétaires ne sont pas préparées selon le même niveau de détail que les données réelles présentées dans les états financiers.

# Commission scolaire English-Montréal

## Notes complémentaires

au 30 juin 2020

### 4 - PRÉSENTATION DES DONNÉES BUDGÉTAIRES (suite)

Le sommaire des prévisions budgétaires adoptées initialement par le conseil des commissaires est comparé aux données réelles correspondantes :

	Budget 2019-2020	Réal 2019-2020
	\$	\$
Revenus		
Subventions de fonctionnement du MEQ	263 447 473	250 130 951
Autres subventions et contributions	1 000 000	1 496 467
Taxe scolaire	69 837 730	69 719 438
Droits de scolarité et droits facturés relatifs à un cours	14 025 500	10 267 934
Ventes de biens et services	17 801 672	12 942 715
Autres revenus	2 566 297	4 327 897
Total des revenus	<u>368 678 672</u>	<u>348 885 402</u>
Charges		
Activités d'enseignement et de formation	180 577 711	171 008 199
Activités de soutien à l'enseignement et à la formation	96 150 436	89 274 081
Services d'appoint	23 832 133	23 292 381
Activités administratives	17 635 948	18 902 526
Activités relatives aux biens meubles et immeubles	41 343 884	38 968 807
Activités connexes	16 024 119	18 497 135
Charges liées à la variation de la provision pour avantages sociaux	405 303	(1 257 897)
Total des charges	<u>375 969 534</u>	<u>358 685 232</u>
Insuffisance des revenus par rapport aux charges	<u>(7 290 862)</u>	<u>(9 799 830)</u>

### 5 - FLUX DE TRÉSORERIE

	2020	2019
	\$	\$
Intérêts payés au cours de l'exercice	53 121	38 284
Intérêts reçus au cours de l'exercice	160 951	221 878

### 6 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À RECEVOIR

	2020	2019
	\$	\$
MEQ		
Formation générale des jeunes et des adultes, et formation professionnelle	14 744 591	32 428 498
Service de la dette	88 140	41 410
Transport scolaire	(269 461)	61 142
Sites contaminés	469 129	759 629
Autres subventions	245 518	632 003
Financement pour avantages futurs du personnel	13 191 500	13 628 701
	<u>28 469 417</u>	<u>47 551 383</u>



# Commission scolaire English-Montréal

## Notes complémentaires

au 30 juin 2020

### 7 - DÉBITEURS

	2020	2019
	\$	\$
Comptes clients – CGTSIM	62 185 011	10 160 032
Comptes clients – autres	3 788 278	5 081 612
Congés sabbatiques à recevoir	299 895	165 863
Taxes à la consommation à recevoir	762 250	1 823 351
	<u>67 035 434</u>	<u>17 230 858</u>
Provision pour créances douteuses	(396 572)	(806 135)
	<u>66 638 862</u>	<u>16 424 723</u>

### 8 - CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS À PAYER

	2020	2019
	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer	11 616 778	13 402 229
Salaires et charges sociales à payer	26 649 382	23 715 261
Congés sabbatiques à payer	2 815 097	2 642 152
Sommes à payer et retenues sur contrats – immobilisations corporelles	<u>10 562 239</u>	<u>7 490 543</u>
	<u>51 643 496</u>	<u>47 250 185</u>

### 9 - CONTRIBUTIONS REPORTÉES LIÉES À L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2020	2019
	\$	\$
Solde au début	2 464 877	1 938 873
Encaissements constatés à titre de contributions reportées	388 720	761 211
Contributions constatées à titre de revenus de l'exercice	<u>(169 114)</u>	<u>(235 207)</u>
Solde à la fin	<u>2 684 483</u>	<u>2 464 877</u>

### 10 - PROVISION POUR AVANTAGES SOCIAUX

Parmi les obligations à long terme découlant d'avantages sociaux accordés à des salariés, la commission scolaire dispose d'un programme d'accumulation de congés de maladie. Jusqu'au 30 juin 2016, ce programme permettait, conformément aux diverses conventions collectives en vigueur, à certains employés d'accumuler les journées non utilisées de congé de maladie auxquelles ils avaient droit annuellement et de se les faire monnayer en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès. Par ailleurs, dans un contexte de départ en préretraite, les employés peuvent faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées. Depuis le 1er juillet 2016, les employés ne peuvent plus accumuler les congés de maladie acquis après cette date. Les congés de maladie seront payés annuellement au 30 juin s'ils n'ont pas été utilisés à cette date.

# Commission scolaire English-Montréal

## Notes complémentaires

au 30 juin 2020

### 10 - PROVISION POUR AVANTAGES SOCIAUX (suite)

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
Vacances	7 087 451	6 985 615
Autres congés de maladie	797 906	885 939
Assurance traitement	1 072 658	1 504 946
Autres avantages sociaux	109 830	168 734
Congés de maladie monnayables du personnel enseignant	5 090 014	5 723 242
Cotisations patronales à payer	2 471 925	2 619 205
	<u>16 629 784</u>	<u>17 887 681</u>

### 11 - AUTRES PASSIFS

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
Provision pour le régime rétrospectif de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail	1 170 857	903 202
Quote-part de la commission scolaire de la dette à long terme faisant l'objet d'une promesse de subvention détenue par le CGTSIM	283 219 051	236 515 612
Recours collectif	75 535	75 535
Autres	3 084 332	2 552 288
	<u>287 549 775</u>	<u>240 046 637</u>

La dette à long terme pour les commissions scolaires de l'Île de Montréal est gérée par le CGTSIM. La quote-part de la commission scolaire de la dette à long terme faisant l'objet d'une promesse de subvention est confirmée par le CGTSIM.

### 12 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	<u>2020</u>		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Terrains et aménagements de terrains			
Terrains	17 358 823		17 358 823
Aménagements de terrains	19 119 641	3 688 379	15 431 262
Bâtiments			
Bâtiments	258 601 181	197 382 496	61 218 685
Améliorations majeures aux bâtiments	199 060 144	29 305 435	169 754 709
Matériel et équipement	25 640 721	14 687 136	10 953 585
Équipements spécialisés liés à l'enseignement	13 959 870	6 994 944	6 964 926
Développement informatique	1 543 934	867 722	676 212
	<u>535 284 314</u>	<u>252 926 112</u>	<u>282 358 202</u>

# Commission scolaire English-Montréal

## Notes complémentaires

au 30 juin 2020

### 12 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

	Coût	Amortissement cumulé	2019 Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Terrains et aménagements de terrains			
Terrains	17 597 404		17 597 404
Aménagements de terrains	17 527 854	3 075 095	14 452 759
Bâtiments			
Bâtiments	265 350 996	201 224 382	64 126 614
Améliorations majeures aux bâtiments	178 024 799	24 673 480	153 351 319
Matériel et équipement	27 621 778	16 214 687	11 407 091
Équipements spécialisés liés à l'enseignement	13 183 269	5 980 982	7 202 287
Développement informatique	1 511 850	884 827	627 023
	<u>520 817 950</u>	<u>252 053 453</u>	<u>268 764 497</u>

Le total des immobilisations corporelles inclut 34 368 742 \$ de biens en cours de construction, en développement ou en mise en valeur (14 722 290 \$ au 30 juin 2019), 5 058 818 \$ pour des aménagements de terrains (2 527 536 \$ au 30 juin 2019) et 29 309 924 \$ pour des améliorations et des transformations majeures (12 194 754 \$ au 30 juin 2019). Ces immobilisations corporelles ne sont pas amorties.

Au 30 juin 2020, les crédateurs et frais courus à payer incluent 10 562 239 \$ relatifs à l'acquisition d'immobilisations corporelles (7 490 543 \$ au 30 juin 2019).

### 13 - GESTION DES RISQUES ET RISQUES FINANCIERS

#### Politique de gestion des risques

La commission scolaire est exposée à divers risques découlant de ses instruments financiers. Les éléments suivants fournissent une mesure des risques à la date de fin d'exercice, soit au 30 juin 2020.

#### Risques financiers

##### Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie fasse défaut à ses obligations contractuelles. Le risque de crédit de la commission scolaire est principalement attribuable aux débiteurs, excluant les taxes à la consommation à recevoir. Afin de réduire son risque de crédit, la commission scolaire analyse régulièrement le solde des débiteurs, excluant les taxes à la consommation à recevoir, et une provision pour créances douteuses est constituée, lorsque nécessaire, fondée sur leur valeur de réalisation estimative.

La valeur comptable des principaux actifs de la commission scolaire représente son exposition maximum au risque de crédit.

# Commission scolaire English-Montréal

## Notes complémentaires

au 30 juin 2020

---

### **13 - GESTION DES RISQUES ET RISQUES FINANCIERS (suite)**

#### *Risque de taux d'intérêt*

Le risque de taux d'intérêt est le risque que les instruments financiers varient de façon défavorable en fonction des fluctuations des taux d'intérêt, qu'ils soient à taux d'intérêt fixe ou à taux d'intérêt variable. Les instruments financiers à taux d'intérêt fixe assujettissent la commission scolaire au risque de variations de la juste valeur et ceux à taux d'intérêt variable, à un risque de flux de trésorerie.

#### *Risque de liquidité*

Le risque de liquidité de la commission scolaire est le risque qu'elle éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. La commission scolaire est donc exposée au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et à s'assurer que la commission scolaire dispose de sources de financement de montants autorisés suffisants. La commission scolaire établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour acquitter ses obligations.

### **14 - OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS**

Dans le cadre de ses activités, la commission scolaire a conclu différents accords à long terme, dont les plus importants ont donné lieu aux obligations contractuelles et aux droits contractuels suivants.

#### **Obligations contractuelles**

- Un montant de 33 282 271 \$ pour des contrats de construction, de rénovation et d'aménagement de terrains devant être réalisés en 2020-2021;
- Un montant de 33 167 196 \$ pour des contrats à long terme de location de photocopieurs et d'équipements et pour d'autres contrats, lesquels viennent à échéance à différentes dates entre les exercices 2020 et 2032. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices sont de 7 975 868 \$ en 2021, de 5 891 007 \$ en 2022, de 2 791 065 \$ en 2023, de 2 042 462 \$ en 2024 et de 1 941 306 \$ en 2025;
- Un montant de 1 865 755 \$ pour le perfectionnement du personnel au 30 juin 2021;
- Un montant de 544 598 \$ pour l'encadrement des stagiaires au 30 juin 2021;
- Un montant de 16 675 749 \$ pour des contrats de transport scolaire, lesquels viennent à échéance le 30 juin 2022. Les paiements minimums exigibles pour les deux prochains exercices sont de 8 337 874 \$ par année.

# Commission scolaire English-Montréal

## Notes complémentaires

au 30 juin 2020

---

### **14 - OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS (suite)**

#### **Droits contractuels**

La commission scolaire a conclu des contrats de location de locaux échéant à différentes dates jusqu'en 2022, prévoyant la perception de loyers totalisant 1 656 331 \$ et répartis comme suit : 829 151 \$ en 2021 et 827 180 \$ en 2022.

### **15 - PASSIFS ÉVENTUELS**

Au 30 juin 2020, les réclamations en suspens contre la commission scolaire se chiffrent à 15 651 200 \$ et consistent en diverses réclamations liées à des travaux de construction et autres. Afin de faire face aux pertes éventuelles découlant de ces réclamations, une provision de 256 829 \$ a été inscrite aux états financiers. Toute variation pouvant résulter du dénouement de ces éventualités sera imputée aux résultats de l'exercice alors en cours.

### **16 - OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS**

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, la commission scolaire est apparentée à tous les ministères et fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Elle est également apparentée à leurs principaux dirigeants, à leurs proches parents, ainsi qu'aux entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de la commission scolaire.

Au cours de l'exercice, la commission scolaire a cédé à la valeur comptable nette des terrains et des bâtiments à une autre entité contrôlée par le gouvernement du Québec, en contrepartie d'un montant de 6 954 752 \$.

À l'exception de l'opération présentée ci-dessus, la commission scolaire n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas présentées distinctement dans les états financiers.

## Commission scolaire English-Montréal

### Renseignements supplémentaires

pour l'exercice terminé le 30 juin 2020  
(non audité)

Les renseignements supplémentaires ont été compilés à partir d'informations financières contenues dans le rapport financier. Nous n'avons pas exécuté de mission d'audit ou d'examen à l'égard de ces renseignements supplémentaires et, par conséquent, nous n'exprimons aucune assurance à leur sujet.

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
<b>CHARGES PAR NATURE</b>		
Activités d'enseignement et de formation		
Salaires et avantages sociaux	<b>160 384 044</b>	160 478 431
Autres charges	<b>10 624 155</b>	13 708 728
	<u><b>171 008 199</b></u>	<u>174 187 159</u>
Activités de soutien à l'enseignement et à la formation		
Salaires et avantages sociaux	<b>76 273 580</b>	71 043 052
Autres charges	<b>13 000 501</b>	16 796 950
	<u><b>89 274 081</b></u>	<u>87 840 002</u>
Services d'appoint		
Salaires et avantages sociaux	<b>11 555 902</b>	11 808 938
Autres charges	<b>11 736 479</b>	13 782 805
	<u><b>23 292 381</b></u>	<u>25 591 743</u>
Activités administratives		
Salaires et avantages sociaux	<b>14 817 695</b>	12 973 796
Autres charges	<b>4 084 831</b>	3 848 588
	<u><b>18 902 526</b></u>	<u>16 822 384</u>
Activités relatives aux biens meubles et immeubles		
Salaires et avantages sociaux	<b>11 093 500</b>	10 791 156
Amortissement des immobilisations corporelles	<b>13 802 587</b>	13 297 013
Autres charges	<b>14 072 720</b>	15 922 964
	<u><b>38 968 807</b></u>	<u>40 011 133</u>
Activités connexes		
Salaires et avantages sociaux	<b>1 933 917</b>	2 152 102
Service de la dette	<b>445 730</b>	391 687
Passif environnemental	<b>9 611</b>	258 975
Débiteurs – provision pour créances douteuses	<b>553 178</b>	85 061
Autres charges	<b>15 554 699</b>	15 087 729
	<u><b>18 497 135</b></u>	<u>17 975 554</u>
Variation de la provision pour avantages sociaux	<u><b>(1 257 897)</b></u>	<u>(247 758)</u>
	<u><b>358 685 232</b></u>	<u>362 180 217</u>



## Commission scolaire English-Montréal

### Renseignements supplémentaires

pour l'exercice terminé le 30 juin 2020  
(non audité)

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
<b><i>SURPLUS ACCUMULÉS</i></b>		
Surplus accumulés au début	<u>82 941 287</u>	<u>79 831 849</u>
Total des revenus	<u>348 885 402</u>	365 289 655
Total des charges	<u>358 685 232</u>	362 180 217
Excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux charges	<u>(9 799 830)</u>	3 109 438
Surplus accumulés à la fin	<u><u>73 141 457</u></u>	<u><u>82 941 287</u></u>
Surplus accumulés		
Terrains	17 358 823	17 597 404
Commission scolaire	42 464 788	53 983 126
Gain sur la cession d'immobilisations corporelles	7 187 480	7 187 480
Écoles et centres	<u>6 130 366</u>	<u>4 173 277</u>
Surplus accumulés à la fin	<u><u>73 141 457</u></u>	<u><u>82 941 287</u></u>
Excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux charges		
Commission scolaire	<u>(11 756 919)</u>	1 591 128
Écoles et centres	<u>1 957 089</u>	1 518 310
Excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux charges	<u><u>(9 799 830)</u></u>	<u><u>3 109 438</u></u>



## LOI 15

# LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS DES MINISTÈRES, DES ORGANISMES ET DES RÉSEAUX DU SECTEUR PUBLIC AINSI QUE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

## CONTEXTE

Conformément à la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*, les commissions scolaires ont l'obligation d'assurer un contrôle strict sur le nombre d'employés embauchés et sur les heures rémunérées de base fixées par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), selon les critères suivants :

- Nombre d'employés rémunérés;
- Répartition des employés par catégorie d'emploi;
- Toute autre information pertinente au nombre d'employés.

Les catégories d'employés définies par le ministre, aux fins de la collecte de données dans le secteur public, sont les suivantes :

- Direction (1 – personnel d'encadrement)
- Professionnels (2 – personnel professionnel)
- Personnel infirmier (3 – personnel infirmier)
- Enseignants (4 – personnel enseignant)
- Personnel de soutien (cols blancs) (5 – personnel de bureau, technicien et assimilé)
- Agents de la paix (6 – agents de la paix)
- Personnel de soutien (cols bleus) (7 – ouvriers, personnel d'entretien et de service)
- Étudiants et stagiaires (8 – étudiants et stagiaires)

La Commission a fait rapport au MEQ du nombre d'employés rémunérés par catégorie, ainsi que du nombre total d'heures rémunérées pour chaque période de paie, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014. Le MEQ avait initialement identifié ces chiffres comme base de référence à respecter. Le 3 juin 2020, le MEQ a fait parvenir une lettre à la Commission pour l'informer qu'il avait procédé à l'examen des données soumises portant sur les années scolaires 2016-2017 à 2019-2020. En conséquence, le MEQ a révisé notre base de référence afin de refléter la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020.

La base de référence révisée de la CSEM, qui représente le nombre total d'heures payées à tous les employés pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020, avait été fixée à 5 966 127,47 heures.

Les chiffres que renferme le tableau ci-après reflètent les données de la CSEM, telles que recueillies par le MEQ à la lumière de la base de référence révisée établie pour notre commission scolaire et susmentionnée, de même que les résultats comparatifs actuels pour la période 2018-2019.

La CSEM a l'obligation, conformément à l'article 20 de la Loi, de fournir des informations à ses intervenants dans son rapport annuel. Pour ce faire, nous devons mettre en lumière l'information suivante :

- La différence entre la base de référence révisée pour 2019-2020 et les données actuelles en 2019-2020;
- Les raisons et les commentaires à l'appui de la différence observée;
- Les mesures visant à rectifier la situation (ou à justifier une augmentation, le cas échéant).

Il importe de mentionner que lorsque le MEQ a communiqué à la Commission sa base de référence révisée, il lui a fourni uniquement un nombre global d'heures payées pour l'ensemble des catégories d'employés, sans préciser le nombre d'heures payées par catégorie d'emploi (les enseignants, par exemple) ainsi que le nombre d'employés rémunérés au sein de chacune des catégories. Le MEQ a reconnu qu'en raison de cette base de référence globale, la CSEM ne pourra que fournir des commentaires généraux quant aux raisons à l'appui de la différence négative globale.

Par conséquent, la comparaison de la base de référence révisée et des données actuelles en 2019-2020 révèle que la CSEM a respecté les attentes du Ministère à l'égard du maintien ou de la réduction du nombre total d'heures travaillées. Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020, la base de référence établie par le Ministère s'élève à 5 966 127,47 heures rémunérées, alors que nos données actuelles pour cette même période totalisent 5 920 211,89 heures rémunérées, d'où une différence positive de 45 915,58 heures rémunérées.

## ANALYSE

Depuis son rapport initial de 2014 sur la dotation présenté au Ministère, la Commission s'est engagée dans un processus de réévaluation de ses besoins en effectifs en vue de déterminer le nombre d'employés requis pour assurer la prestation efficace des services aux écoles et aux centres, tout en tenant compte des attentes du Ministère en matière de reddition de comptes et de collecte de données.

Toutefois, en l'absence de données spécifiques fournies à des fins de comparaison avec les données actuelles, il est difficile pour la Commission d'identifier précisément les catégories d'employés auxquelles est attribuable la différence en termes d'heures rémunérées.

Nonobstant ce qui précède, la Commission est à même de constater que la comparaison de la base de référence révisée aux données actuelles pour la période de référence du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019 révèle une légère diminution du nombre total d'heures rémunérées, notamment en raison de la pénurie de personnel disponible dans toutes les catégories d'emploi pour répondre aux besoins de la Commission. Malgré cette légère diminution, la situation suivante continue de prévaloir à la CSEM :

- L'accroissement du nombre d'élèves ayant des besoins particuliers, ce qui a entraîné une augmentation du personnel enseignant, technique et professionnel requis pour répondre aux besoins spécifiques de ces élèves;
- La nécessité de remplacer les employés en congé de maladie;
- La hausse du nombre d'élèves ayant des besoins particuliers inscrits aux services de garde, ce qui s'est traduit par une augmentation au niveau du personnel de soutien nécessaire afin de respecter les ratios;
- L'accroissement du nombre d'élèves inscrits à l'enseignement à la maison, avec l'approbation du MEQ pour de tels services, d'où la nécessité de recruter du personnel supplémentaire;
- L'augmentation du personnel de gestion en raison d'un projet spécial et des services supplémentaires nécessaires au maintien de la prestation efficace des services aux élèves.

## CONCLUSIONS

La Commission scolaire English-Montréal s'engage à maintenir une gestion saine et rigoureuse de ses besoins en matière de dotation et à satisfaire aux attentes du Ministère énoncées dans la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*.

Qui plus est, nous le ferons toujours judicieusement en vue d'assurer une prestation efficace et rapide des services au profit de l'apprentissage et de l'enseignement, et en nous conformant aux règlements, politiques et conventions collectives applicables.

Enfin, nous nous engageons à appuyer l'ensemble de nos élèves et à assurer leur sécurité, leur bien-être, leur éducation et leur réussite globale, tout en offrant à nos employés un environnement de travail sécuritaire et professionnel.

## COLLECTE DES DONNÉES ACTUELLES

(1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020) (DONNÉES ACTUELLES)

887000 English-Montréal	AVRIL 2019 À MARS 2020			
	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Total d'heures rémunérées	Nombre d'employés pour la période visée
1 Personnel d'encadrement	300 682,20	0,00	300 682,20	177
2 Personnel professionnel	366 280,39	96,00	366 376,39	258
3 Personnel infirmier	0,00	0,00	0,00	0
4 Personnel enseignant	3 023 267,05	801,76	3 024 068,82	3 114
5 Personnel de bureau, technicien et assimilé	1 729 231,34	3 822,47	1 733 053,81	1 829
6 Agents de la paix	0,00	0,00	0,00	0
7 Ouvriers, personnel d'entretien et de service	500 750,91	19 884,31	520 635,22	325
8 Étudiants et stagiaires	0,00	0,00	0,00	0
<b>Total</b>	<b>5 920 211,89</b>	<b>24 604,54</b>	<b>5 944 816,44</b>	<b>5 703</b>

**Base de référence révisée du MEQ fondée sur les données originales pour 2018-2019 :**

**Nombre total d'heures rémunérées : 5 966 127,47**

\* Le MEQ a fourni uniquement un nombre global à la Commission

**2018-2019 | 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020 (DONNÉES ACTUELLES)**

<b>887000 English-Montréal</b>	<b>AVRIL 2018 À MARS 2019</b>			
	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Total d'heures rémunérées	Nombre d'employés pour la période visée
1 Personnel d'encadrement	298 559,81	0,00	298 559,81	178
2 Personnel professionnel	331 414,43	497,50	331 911,93	233
3 Personnel infirmier	0,00	0,00	0,00	0
4 Personnel enseignant	2 970 863,72	671,07	2 971 534,79	3 071
5 Personnel de bureau, technicien et assimilé	1 682 046,65	4 065,58	1 686 112,23	1 799
6 Agents de la paix	0,00	0,00	0,00	0
7 Ouvriers, personnel d'entretien et de service	492 343,68	18 746,17	511 089,85	332
8 Étudiants et stagiaires	0,00	0,00	0,00	0
<b>Total</b>	<b>5 775 228,29</b>	<b>23 980,32</b>	<b>5 799 208,61</b>	<b>5 613</b>

Respectueusement soumis par

**Ann Watson**

*Directrice – Service des ressources humaines*

*AWaw – Le 2 décembre 2020*



## REDDITION DE COMPTES ANNUELLE POUR LES CONTRATS DE SERVICE

**Contrats de service de 25 000 \$ et plus octroyés entre le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et le 30 juin 2020**

	<b>Personnes physiques (individus)</b>	<b>+</b>	<b>Corporations (entreprises) &gt; 25 000 \$</b>
Nombre de contrats octroyés			29
Valeur des contrats octroyés			4 444 389,38 \$

*N. B. La valeur des contrats octroyés n'inclut pas les taxes applicables (TPS et TVQ).*



**Commission scolaire English-Montréal**  
**English Montreal School Board**

[www.emsb.qc.ca](http://www.emsb.qc.ca)